

République française

Liberté - Egalité - Fraternité

Collectivité de Saint-Martin

JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL - PAGES 2 À 5

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF - PAGES 6 À 24

ANNEXES AUX DÉLIBÉRATIONS - PAGES 25 À 39

N° 60 - du 1^{er} juillet 2014 au 31 juillet 2014
Prix de vente : 2 €

Délibérations du Conseil Territorial de Saint-Martin

VENDREDI 11 JUILLET 2014

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	17
Procurations	4
Absents	6

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 19-1-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le vendredi 11 juillet à 09 heures, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Alain GROS DESORMEAUX, Rollande Catherine QUESTEL, Louis Emmanuel FLEMING, Nadine Irma PAINES épouse JERMIN, Valérie PICOTIN épouse FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Jean-Philippe RICHARDSON, Jules CHARVILLE, Daniel GIBBS, Dominique AUBERT, Maud ASCENT Veuve GIBS, Dominique RIBOUD.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, René-Jean DURET, Josiane CARTY épouse NETTLEFORD, Jean David Donald RICHARDSON, José VILIER, Claire MANUEL épouse PHILIPS.

ETAIENT REPRESENTES : Guillaume ARNELL pouvoir à Aline HANSON, Josiane CARTY épouse NETTLEFORD pouvoir à Rollande Catherine QUESTEL, José VILIER pouvoir à Ramona CONNOR, Claire MANUEL épouse PHILIPS pouvoir à Daniel GIBBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadine Irma PAINES épouse JERMIN

OBJET : Délégation du service public de l'assainissement collectif et non collectif.

Objet : Délégation du service public de l'assainissement collectif et non collectif.

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Considérant que le contrat de délégation du service public, de type affermage, soumis à l'approbation de l'Assemblée délibérante confie la gestion du service public de l'assainissement collectif et non collectif au futur délégataire du 1er juillet 2014 (ou à sa date de notification si celle-ci est postérieure) jusqu'au 30 juin 2020, soit pour une durée de 6 ans.

Il concernera la gestion du service de l'assainissement collectif en non collectif sur le territoire de la Collectivité de Saint-Martin.

Les obligations essentielles du contrat sont :

- * Le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance des installations du service ;
- * Les travaux de réparation des canalisations (réseaux

principaux et branchements) ;

- * Le renouvellement des matériels tournants, des accessoires hydrauliques, des équipements électromécaniques des installations et des branchements ;
- * La tenue à jour des plans et de l'inventaire technique des immobilisations ;
- * L'évacuation des sous-produits d'assainissement conformément à la réglementation en vigueur ;
- * La fourniture à la Collectivité de conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation et sa qualité globale ;
- * Les relations du service avec les abonnés ;
- * Le contrôle des installations d'une capacité épuration supérieure à 20 EH ;
- * Le contrôle des installations d'une capacité épuration inférieure ou égale à 20 EH ;
- * Le contrôle de conception et d'implantation :
- * Dans le cas d'installations existantes lorsque le contrôle diagnostic a mis en évidence le besoin de travaux pour une mise en conformité avec les obligations réglementaires ;
- * Dans tous les cas lors d'une demande de permis de construire ou de certificat d'urbanisme.
- * Le contrôle lors d'une vente de domicile entre particuliers.

Il est à noter que les modifications de périmètre du service d'assainissement collectif interviendront en cours d'exécution du contrat :

* Au 1er janvier 2015 : extension de la station de Mil Irum de type biofiltres - Quartier de Savane - de 1000 EH (station existante d'une capacité de 450 EH aujourd'hui) ce qui portera la future station à une capacité totale de 1 450 EH,

* Au 1er janvier 2016 : mise en service d'une nouvelle station à boues activées sur le Quartier d'Orléans, traitant les eaux de Quartier d'Orléans, Mont Vernon, Chevrise, Baie Orientale et Cul-de-Sac d'une capacité totale de 18 000 EH,

Des pénalités viendront sanctionner le non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles.

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR :	15
CONTRE :	1
ABSTENTIONS :	5
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'approuver le choix de la Compagnie Générale des Eaux Guadeloupe en qualité de délégataire du service public de l'assainissement collectif et non collectif ;

ARTICLE 2 : D'approuver les termes du contrat de délégation ainsi que de ses annexes ;

ARTICLE 3 : D'autoriser Madame la Présidente à signer le contrat de délégation avec cette société.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 11 juillet 2014.

La Présidente du Conseil territorial,

Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	16
Procurations	3
Absents	7

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 19-2-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le vendredi 11 juillet à 09 heures, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Alain GROS DESORMEAUX, Rollande Catherine QUESTEL, Louis Emmanuel FLEMING, Nadine Irma PAINES épouse JERMIN, Valérie PICOTIN épouse FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Jean-Philippe RICHARDSON, Jules CHARVILLE, Daniel GIBBS, Dominique AUBERT, Maud ASCENT Veuve GIBS, Dominique RIBOUD.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, René-Jean DURET, Josiane CARTY épouse NETTLEFORD, Jean David Donald RICHARDSON, José VILIER, Claire MANUEL épouse PHILIPS.

ETAIENT REPRESENTES : Guillaume ARNELL pouvoir à Aline HANSON, Josiane CARTY épouse NETTLEFORD pouvoir à Rollande Catherine QUESTEL, Claire MANUEL épouse PHILIPS pouvoir à Daniel GIBBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadine Irma PAINES épouse JERMIN

OBJET : Réforme du code du tourisme -- Adoption d'un dispositif d'aide à la rénovation des chambres classées dans la catégorie «Guest Houses».

Objet : Réforme du code du tourisme - Adoption d'un dispositif d'aide à la rénovation des chambres classées dans la catégorie «Guest Houses».

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer,

Vu les articles LO 6313-4, LO 6314-3-I et LO 6351-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les lois, ordonnances et décrets intervenus après l'entrée en vigueur de la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 dans les matières visées au 5° du I de l'article LO 6314-3 du code général des collectivités territoriales, notamment le code du tourisme dans sa version en vigueur au 1er janvier 2011,

Vu la délibération CT 2-13-2-2007 en date du 1er août

2007,
Vu la délibération CT 38-4-2011 en date du 7 juillet 2011,

Vu la délibération du Conseil Territorial CT 16-1-2014 en date du 27 février 2014 relative à l'adoption d'un référentiel de classement des « Guest Houses »,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Economiques, Rurales et Touristiques du 07 juillet 2014 ;

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : Il est institué une aide à la rénovation des chambres des hébergements classés dans la catégorie «Guest House» selon la réglementation en vigueur sur le territoire de Saint-Martin.

ARTICLE 2 : Le montant de l'aide est fixé à 5000 euros par chambre dans la limite de 6 chambres par établissement. Ce montant est limité à 4000 euros par chambre pour les opérations concernant des Guest Houses classés de moins de 3 étoiles et qui n'ont pas pour effet d'améliorer le classement de l'établissement concerné.

ARTICLE 3 : L'aide est accordée à l'exploitant, qu'il soit ou non propriétaire de l'établissement à rénover, et ce, une seule fois par établissement.

ARTICLE 4 : Le montant de l'aide, fixé proportionnellement au nombre de chambres à rénover ou réhabiliter, ne peut dépasser le coût réel et justifié des travaux par chambre.

ARTICLE 5 : La demande d'aide est adressée par l'exploitant à la Présidence du Conseil Territorial qui s'assure :

- Que le projet présente un intérêt économique et touristique pour le territoire et qu'il soit compatible avec le schéma territorial d'aménagement et de développement touristique de Saint-Martin ;
- Qu'il comporte un engagement d'exploitation de l'établissement d'une durée minimale de 5 ans ;
- Que l'exploitant est à jour de l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales.

ARTICLE 6 : Lorsque la Présidence du Conseil territorial estime que ces conditions sont réunies, une notification d'octroi de l'aide dans un délai de 4 mois est adressée à l'exploitant.

ARTICLE 7 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 11 juillet 2014.

La Présidente du Conseil Territorial,

Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF
Légal 23
En Exercice 23
Présents 16
Procurations 3
Absents 7

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 19-3-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le vendredi 11 juillet à 09 heures, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Alain GROS DESORMEAUX, Rollande Catherine QUESTEL, Louis Emmanuel FLEMING, Nadine Irma PAINES épouse JERMIN, Valérie PICOTIN épouse FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Jean-Philippe RICHARDSON, Jules CHARVILLE, Daniel GIBBS, Dominique AUBERT, Maud ASCENT Veuve GIBS, Dominique RI-BOUD.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, René-Jean DURET, Josiane CARTY épouse NETTLEFORD, Jean David Donald RICHARDSON, José VILIER, Claire MANUEL épouse PHILIPS.

ETAIENT REPRESENTES : Guillaume ARNELL pouvoir à Aline HANSON, Josiane CARTY épouse NETTLEFORD pouvoir à Rollande Catherine QUESTEL, Claire MANUEL épouse PHILIPS pouvoir à Daniel GIBBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadine Irma PAINES épouse JERMIN

OBJET : Modification de la délibération CT 16-1-2014 en date du 27 février 2014 relative à la réforme du code du tourisme - Mise en place d'un référentiel de classement des Guest Houses.

Objet : Modification de la délibération CT 16-1-2014 en date du 27 février 2014 relative à la réforme du code du tourisme - Mise en place d'un référentiel de classement des Guest Houses.

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer,

Vu les articles LO 6313-4, LO 6314-3-I et LO 6351-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les lois, ordonnances et décrets intervenus après l'entrée en vigueur de la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 dans les matières visées au 5° du I de l'article LO 6314-3 du code général des collectivités territoriales, notamment le code du tourisme dans sa version en vigueur au 1er janvier 2011,

Vu la délibération CT 2-13-2-2007 en date du 1er août 2007,

Vu la délibération CT 38-4-2011 en date du 7 juillet 2011,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Economiques, Rurales et Touristiques du 17 janvier 2014,

Vu la délibération du Conseil Territorial CT 16-1-2014 du 27 février 2014 relative à l'adoption d'un référentiel de classement des « Guest Houses »,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Territorial,

DECIDE :

POUR : 19

CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'abroger la délibération du Conseil Territorial CT 16-1-2014 du 27 février 2014 relative à l'adoption d'un référentiel de classement des «Guest Houses»,

ARTICLE 2 : De rendre applicable dans la Collectivité de Saint-Martin, les dispositions relatives à la mise en place d'un référentiel de classement des «Guest Houses» dans les termes de l'annexe jointe à la présente délibération.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 11 juillet 2014.

La Présidente du Conseil Territorial,

Aline HANSON

VOIR ANNEXE PAGES 25 À 29

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF
Légal 23
En Exercice 23
Présents 16
Procurations 3
Absents 7

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 19-4-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le vendredi 11 juillet à 09 heures, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Alain GROS DESORMEAUX, Rollande Catherine QUESTEL, Louis Emmanuel FLEMING, Nadine Irma PAINES épouse JERMIN, Valérie PICOTIN épouse FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Jean-Philippe RICHARDSON, Jules CHARVILLE, Daniel GIBBS, Dominique AUBERT, Maud ASCENT Veuve GIBS, Dominique RI-BOUD.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, René-Jean DURET, Josiane CARTY épouse NETTLEFORD, Jean David Donald RICHARDSON, José VILIER, Claire MANUEL épouse PHILIPS.

ETAIENT REPRESENTES : Guillaume ARNELL pouvoir à Aline HANSON, Josiane CARTY épouse NETTLEFORD pouvoir à Rollande Catherine QUESTEL, Claire MANUEL épouse PHILIPS pouvoir à Daniel GIBBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadine Irma PAINES épouse JERMIN

OBJET : Nomination des représentants de la collectivité de Saint-Martin au Conseil des rivages français d'Amérique.

Objet : Nomination des représentants de la collectivité de Saint-Martin au Conseil des rivages français d'Amérique.

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n° 2009-650 du 09 juin 2009 modifiant diverses dispositions relatives à l'organisation administrative des collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR :	19
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De désigner en qualité de représentants de la collectivité de Saint-Martin auprès du Conseil des rivages français d'Amérique, les élus suivants :

- Aline HANSON
représentant de la Présidente M. Guillaume ARNELL
- Dominique RIBOUD

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 11 juillet 2014.

La Présidente du Conseil territorial,

Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	16
Procurations	3
Absents	7

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 19-5-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le vendredi 11 juillet à 09 heures, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Alain GROS DESORMEAUX, Rollande Catherine QUESTEL, Louis Emma-

nuel FLEMING, Nadine Irma PAINES épouse JERMIN, Valérie PICOTIN épouse FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Jean-Philippe RICHARDSON, Jules CHARVILLE, Daniel GIBBS, Dominique AUBERT, Maud ASCENT Veuve GIBS, Dominique RIBOUD.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, René-Jean DURET, Josiane CARTY épouse NETTLEFORD, Jean David Donald RICHARDSON, José VILIER, Claire MANUEL épouse PHILIPS.

ETAIENT REPRESENTES : Guillaume ARNELL pouvoir à Aline HANSON, Josiane CARTY épouse NETTLEFORD pouvoir à Rollande Catherine QUESTEL, Claire MANUEL épouse PHILIPS pouvoir à Daniel GIBBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadine Irma PAINES épouse JERMIN

OBJET : Mesures fiscales diverses.

Objet : Mesures fiscales diverses.

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le livre III de la sixième partie de la partie législative du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 41 de la loi n° 89-936 du 29 décembre 1989 de finances rectificative pour 1989 ;

Vu le décret n° 90-972 du 26 octobre 1990 relatif à la taxe annuelle sur la location de véhicules instituée au profit de la commune de Saint-Martin (Guadeloupe) par la loi de finances rectificative pour 1989 ;

Vu les délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Martin n° 34/01 du 17 décembre 1998, n° 3-10-2005 du 19 avril 2005 et n° 19-5-2007 du 17 février 2007 ;

Vu la délibération du conseil territorial CT 18-1-2009 du 7 mai 2009 ;

Vu le code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin ;

Vu le livre des procédures fiscales de la collectivité de Saint-Martin ;

Vu la convention de gestion signée le 18 mars 2014 avec la direction générale des douanes et droits indirects ;

Considérant l'avis de la commission fiscalité ;

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR :	14
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	5
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1

Adaptation de la taxe de séjour

I. - L'article 885 0-H du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin est remplacé par les dispositions suivantes :

«Art. 885 0-H. - Les prestataires d'hébergement mentionnés à l'article 885 0-E déclarent chaque mois, sur un imprimé conforme au modèle prescrit par l'administration, le montant des nuitées perçues et liquident la taxe par application du tarif prévu à l'article 885 0-D.

La déclaration, accompagnée du paiement de la taxe due, est adressée avant le 15 du mois suivant la période au titre de laquelle la taxe est due au service des

douanes dont les coordonnées figurent sur la déclaration.

Le paiement de la taxe est effectué par virement en euros ou par chèque bancaire libellé en euros.»

II. - Les paragraphes X «Contrôle de la taxe» XI «Sanctions - Garanties - Procédure d'office» et XII «Contentieux» qui comprennent respectivement les articles 885 0-J, 885 0-K et 885 0-L du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin, sont remplacés par un paragraphe unique comprenant un nouvel article 885 0-J ainsi rédigé :

«X. Contrôle - Recouvrement - Garanties et sanctions Article 885 0-J. - Le service des douanes, le cas échéant avec le concours de personnels de la collectivité de Saint-Martin dans les conditions prévues au II de l'article LO 6314-4 du code général des collectivités territoriales, est chargé du contrôle de la taxe de séjour.

Les infractions aux règles régissant la taxe de séjour sont recherchées, constatées et réprimées comme en matière de douane.

Les sanctions fiscales applicables sont celles prévues en matière de taxe générale sur le chiffre d'affaires.

Les droits, pénalités et amendes dus sont recouverts, sous les mêmes sanctions, garanties et privilèges que la taxe générale sur le chiffre d'affaires.

Les réclamations relatives à l'assiette de la taxe et au bien-fondé des pénalités ou amendes sont présentées, instruites et jugées comme en matière de douane et par les tribunaux compétents en cette matière.»

III. - 1. Les dispositions du I s'appliquent à la taxe exigible à compter du 1er octobre 2014.

2. Les dispositions du II ne s'appliquent qu'aux actes de procédure accomplis à compter du 1er octobre 2014, quelle que soit la date d'exigibilité ou de mise en recouvrement des impositions.

ARTICLE 2

Taxe sur les locations de véhicules

I. - Après l'article 1585 W du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin, il est inséré, sous un titre «IV. Taxe sur les locations de véhicules», un article 1585 X ainsi rédigé :

«Art. 1585 X. - 1. - Il est institué une taxe sur les locations de véhicules pour financer l'amélioration du réseau routier.

Cette taxe est due par les personnes physiques ou morales qui donnent en location des véhicules terrestres à moteur, quel que soit leur genre au sens de la réglementation relative à l'immatriculation des véhicules (notamment voitures particulières, camions et camionnettes, motocyclettes...), et qui ont à Saint-Martin :

- a) soit le siège de leur activité ;
- b) soit un établissement stable, c'est-à-dire à partir une installation fixe d'affaires à partir de laquelle l'activité est exercée ;
- c) soit un agent dépendant agissant pour leur compte et disposant à Saint-Martin de pouvoirs lui permettant de conclure des contrats en leur nom.

Cette taxe s'ajoute au prix demandé au client et est mentionnée sur la facture qui lui est délivrée.

2. Sont exonérées :

- a) les locations consenties à la collectivité de Saint-Martin ;
- b) les locations consenties à des entreprises qui destinent les véhicules en cause à la location ;
- c) les locations réalisées dans le cadre d'un contrat de location avec option d'achat ou d'un contrat souscrit pour une durée au moins égale à un an.

Les opérations mentionnées aux b et c sont assujetties à la taxe générale sur le chiffre d'affaires dans les conditions de droit commun.

3. La taxe est assise sur le prix, hors assurances, facturé au client.

4. Le fait générateur de la taxe intervient au moment où la prestation de services est effectuée. Son exigibilité intervient lors de l'encaissement des acomptes ou du prix.

5. Le taux de la taxe est fixé à 4 %.

6. Les redevables liquident la taxe chaque mois, sur un imprimé conforme au modèle prescrit par l'administration.

La déclaration, accompagnée du paiement de la taxe due, est adressée avant le 15 du mois suivant la période au titre de laquelle la taxe est due au service des douanes dont les coordonnées figurent sur la déclaration.

Le paiement de la taxe est effectué par virement en euros ou par chèque bancaire libellé en euros.

7. Les redevables présentent à toute réquisition de l'administration des douanes les documents utiles permettant, pour chaque période d'imposition, de connaître la liste des véhicules offerts à la location, leur numéro d'immatriculation, les tarifs pratiqués et le chiffre d'affaires réalisé.

8. Le service des douanes, le cas échéant avec le concours de personnels de la collectivité de Saint-Martin dans les conditions prévues au II de l'article LO 6314-4 du code général des collectivités territoriales, est chargé du contrôle de la taxe de séjour.

Les infractions aux règles régissant la taxe sont recherchées, constatées et réprimées comme en matière de douane.

Les sanctions fiscales applicables sont celles prévues en matière de taxe générale sur le chiffre d'affaires.

Les droits, pénalités et amendes dus sont recouverts, sous les mêmes sanctions, garanties et privilèges que la taxe générale sur le chiffre d'affaires.

Les réclamations relatives à l'assiette de la taxe et au bien-fondé des pénalités ou amendes sont présentées, instruites et jugées comme en matière de douane et par les tribunaux compétents en cette matière.»

II. - 1. Les dispositions du II de l'article 41 de la loi n° 89-936 du 29 décembre 1989 de finances rectificative pour 1989, le décret n° 90-972 du 26 octobre 1990 relatif à la taxe annuelle sur la location de véhicules instituée au profit de la commune de Saint-Martin (Guadeloupe), les délibérations du conseil municipal se rapportant à cette taxe (délibérations n° 34/01 du 17 décembre 1998, 3-10-2005 du 19 avril 2005 et 19-5-2007 du 17 février 2007) et la délibération CT 18-1-2009 du 7 mai 2009 sont abrogés à compter du 1er octobre 2014 en tant qu'ils s'appliquent à Saint-Martin.

2. Les dispositions du I s'appliquent à compter du 1er octobre 2014.

3. Les sommes encaissées à compter du 1er octobre 2014 à raison de contrats signés antérieurement à cette date sont déclarées conformément aux dispositions du I.

4. Les dispositions du I relatives au recouvrement, au contrôle, aux sanctions et au contentieux s'appliquent aux actes de procédure accomplis à compter du 1er octobre 2014 et concernant aussi bien la taxe prévue à l'article 1585 X du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin que la taxe sur les locations de véhicules antérieurement applicable en vertu des dispositions mentionnées au I, quelles que soient la date d'exigibilité et la date de mise en recouvrement des impositions.

ARTICLE 3

Dispositions diverses

I. - Au septième alinéa du I de l'article 150 VC du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin, la référence : « aux premier et deuxième alinéas » est remplacée par la référence : «aux premier et sixième alinéas» ;

II. - Au VI de l'article 217 undecies A du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin, la date : « 31 décembre 2016 » est remplacée par la date : «31 décembre 2020» ;

III. - Au b du 1 et au deuxième alinéa du 6 de l'article 220 du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin, supprimer les mots : «dans les mêmes conditions» ;

IV. - Au 3° de l'article 66 du livre des procédures fiscales, les mots : «la taxe de séjour, la taxe sur les locations de voitures» sont remplacés par les mots : «et la taxe d'embarquement».

ARTICLE 4

Article d'exécution

La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui

sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 11 juillet 2014.

La Présidente du Conseil territorial,

Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	23
En Exercice	23
Présents	16
Procurations	3
Absents	7

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 19-6-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le vendredi 11 juillet à 09 heures, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Alain GROS DESORMEAUX, Rollande Catherine QUESTEL, Louis Emmanuel FLEMING, Nadine Irma PAINES épouse JERMIN, Valérie PICOTIN épouse FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Jean-Philippe RICHARDSON, Jules CHARVILLE, Daniel GIBBS, Dominique AUBERT, Maud ASCENT Veuve GIBS, Dominique RIBOUD.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, René-Jean DURET, Josiane CARTY épouse NETTLEFORD, Jean David Donald RICHARDSON, José VILIER, Claire MANUEL épouse PHILIPS.

ETAIENT REPRESENTES : Guillaume ARNELL pouvoir à Aline HANSON, Josiane CARTY épouse NETTLEFORD pouvoir à Rollande Catherine QUESTEL, Claire MANUEL épouse PHILIPS pouvoir à Daniel GIBBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadine Irma PAINES épouse JERMIN

OBJET : Création de Jury - Article 24 du Code des marchés publics.

Objet : Création de Jury - Article 24 du Code des marchés publics.

Vu le code des marchés publics, notamment l'article 24,

Considérant le programme des travaux pour l'exercice 2015,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR :	19
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De créer un jury de concours conformément à l'article 24 du code des marchés publics pour les projets suivants :

- Construction de l'hôtel des finances publiques de la collectivité de Saint-Martin
- Travaux d'aménagement de la ravine de belle plaine (quartier d'Orléans)

ARTICLE 2 : ce jury est composé comme suit :

Membres à voix délibérative :

- Les membres de la Commission d'appel d'offres de la Collectivité:

- * Président : Aline HANSON
- * Représentant du Président : Guillaume ARNELL
- * René-Jean DURET
- * Jean-David RICHARDSON
- * Rollande QUESTEL
- * José VILIER
- * Maud Ascent Vve GIBBS

- 2 architectes désignés par l'Ordre des architectes de la Guadeloupe (membres du jury uniquement pour l'hôtel des finances publiques)
- 2 personnalités qualifiées (membres du jury uniquement pour l'aménagement de la ravine de Belle-Plaine - Quartier d'Orléans)
- 1 représentant du CAUE

Conformément à l'article 24-II du code des marchés publics, le président du jury peut faire appel aux personnalités suivantes comme membres à voix consultative :

- Le comptable public de la Collectivité
- Un représentant de la DGCCRF

Le Président du jury peut faire également appel (article 24-III) au concours d'agents du pouvoir adjudicateurs compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics. Ces agents ont voix consultative à savoir :

- Le Directeur général des services
- Le Directeur des routes et des bâtiments publics
- Un représentant du mandataire, chargé de l'opération
- Le Directeur de l'EEASM (pour l'aménagement de la ravine de Belle-plaine)

ARTICLE 3 : De créer une commission technique, qui sera chargée de préparer les travaux du jury en effectuant une analyse objective et strictement factuelle des dossiers puis des prestations remis par les maîtres d'œuvre, et qui transmettra au Maître d'ouvrage un rapport de synthèse de ses travaux. Cette commission technique est composée comme suit :

- Le conseiller territorial René-Jean DURET
- Le DGA du pôle fiscalité (pour l'hôtel des finances publiques)
- Le Directeur des routes et des bâtiments publics
- Le Directeur de l'EEASM
- Un représentant du mandataire, chargé de l'opération, rapporteur de la Commission

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 11 juillet 2014.

La Présidente du Conseil territorial,

Aline HANSON

Délibérations du Conseil Exécutif de Saint-Martin

MARDI 1 JUILLET 2014 - MARDI 8 JUILLET 2014 - MARDI 29 JUILLET 2014

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 76-1-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le mardi 1er juillet à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

ETAIENT ABSENTS : Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Maud ASCENT-GIBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

OBJET : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.

Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4;

Vu le code de l'urbanisme;

Considérant l'instruction des dossiers effectués par le service en charge de l'urbanisme;

Considérant le rapport de la Présidente;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 1er juillet 2014.

La Présidente du Conseil territorial

Aline HANSON
1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

VOIR ANNEXE PAGE 30

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 76-2-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le mardi 1er juillet à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

ETAIENT ABSENTS : Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Maud ASCENT-GIBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

OBJET : Désignation des conseillers territoriaux à la Commission Paritaire de Concertation.

Objet : Désignation des conseillers territoriaux à la Commission Paritaire de Concertation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article LO 6345-3 ;

Vu le courrier du Préfet délégué en date du 23 juin 2014,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : Les membres de la Commission Paritaire de Concertation, sont les conseillers territoriaux suivants :

Désignés par le Conseil Exécutif	Désignés par les Groupes d'élus
ARNELL Guillaume	FLEMING Louis (RRR)
CONNOR Ramona	GIBBS Daniel (UD « Team Daniel GIBBS »)

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente à signer tous actes ou documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 1er juillet 2014.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procuration	0
Absents	4

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 76-3-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le mardi 1er juillet à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence du 1er Vice-président Guillaume ARNELL.

ETAIENT PRESENTS : Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

ETAIENT ABSENTS : Aline HANSON, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Maud ASCENT-GIBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

OBJET : Attribution d'une subvention d'équipement à la Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C) de Sandy-Ground.

Objet : Attribution d'une subvention d'équipement à la Maison des Jeunes et de la Culture de Sandy-Ground.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande faite par la MJC de Sandy-

Ground afin de subventionner un nouveau système de climatisation centrale pour la salle de cinéma,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention d'équipement de soixante-quatre milles euros (64 000 €) à la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Sandy-Ground (association loi 1901), afin de faire face aux dépenses d'acquisition du nouveau système de climatisation ; la dépense est imputée sur le budget de la collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer une convention avec la MJC de Sandy-Ground afin de permettre le versement de cette subvention.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 1er juillet 2014.

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 76-4-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le mardi 1er juillet à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

ETAIENT ABSENTS : Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Maud ASCENT-GIBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

OBJET : Renouvellement de la convention du Centre de Formation des Apprentis (CFA) de Saint-Martin pour la

période 2013-2018.

Objet : Renouvellement de la convention du Centre de Formation des Apprentis (CFA) de Saint Martin pour la période 2013-2018.

Vu le livre II de la sixième partie du Code du travail,

Vu le livre IV du Code de l'éducation,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération N° CE 32-2-2008 du 12 août 2008 portant création du CFA de Saint-Martin,

Considérant les orientations budgétaires de la Collectivité de Saint-Martin,

Considérant les compétences de la collectivité territoriale de Saint Martin en matière de formation professionnelle et d'apprentissage et la volonté de promouvoir l'apprentissage sur le territoire,

Considérant l'avis favorable de la Commission de l'Emploi, de l'Apprentissage et de la Formation Professionnelle en date du 10 avril 2014,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'approuver le renouvellement de la convention quinquennale du Centre de Formation des Apprentis (CFA) de Saint-Martin, dont l'établissement gestionnaire demeure le Lycée Polyvalent des Iles du Nord, pour la période 2013-2018.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente à signer avec l'établissement gestionnaire du CFA tous documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 1er juillet 2014.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 76-5-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le mardi 1er juillet à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

ETAIENT ABSENTS : Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Maud ASCENT-GIBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

OBJET : Allocation de la subvention de fonctionnement 2013-2014 au Centre de Formation des Apprentis (CFA) de Saint-Martin.

Objet : Allocation de la subvention de fonctionnement 2013-2014 au Centre de Formation des Apprentis (CFA) de Saint Martin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°CE 32-2-2008 du 12 août 2008 portant création du Centre de Formation des Apprentis (CFA) de Saint Martin,

Vu la Convention quinquennale de renouvellement de la création du CFA de Saint-Martin pour la période 2013-2018,

Vu la délibération n° CE 7-8-2012 du 19 juin 2012 adoptant le règlement d'attribution de la subvention de fonctionnement au CFA de Saint Martin,

Considérant l'avis favorable de la Commission de l'Emploi, de l'Apprentissage, de l'Insertion et de la Formation professionnelle en date du 10 avril 2014,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention prévisionnelle de fonctionnement de Cent quatre-vingt-dix-neuf mille cent quarante-trois euros (199 143.00 €) représentant 75% des dépenses théoriques du Centre de Formation des Apprentis (CFA) de Saint-Martin pour l'année scolaire 2013-2014.

ARTICLE 2 : Le versement de la subvention est fixé par le règlement d'attribution de la subvention de fonctionnement, dans le respect de la Convention quinquennale.

ARTICLE 3 : D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint Martin.

Faite et délibérée le 1er juillet 2014.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL
Légal 7
En Exercice 7
Présents 4
Procuration 0
Absents 3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 76-6-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le mardi 1er juillet à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

ETAIENT ABSENTS : Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Maud ASCENT-GIBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

OBJET : Inscriptions des archives territoriales de Saint-Martin à l'Association des Archivistes Français (AAF) à CARBICA - Branche caribéenne de l'International Council of Archives - Association des historiens de la Caraïbe et à la Société d'Histoire de la Guadeloupe.

Objet : Inscription des Archives territoriales de Saint-Martin à l'Association des Archivistes Français (AAF), à CARBICA - Branche caribéenne de l'International Council of Archives - Association des historiens de la Caraïbe et à la Société d'Histoire de la Guadeloupe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1, relatif aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu l'adoption du budget primitif de la Collectivité de Saint-Martin lors du conseil territorial du 27 mars 2014,

Vu la proposition de budget des Archives territoriales en date du 12 novembre 2013 adressée à la Direction générale des services,

Considérant que l'insertion des Archives territoriales de Saint-Martin au sein des réseaux professionnels, culturels et patrimoniaux permettra le développement des compétences de l'équipe, favorisera la diffusion de la connaissance auprès des usagers et apportera un rayonnement de Saint-Martin auprès de ses partenaires et en dehors du territoire,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 4
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'inscrire les Archives territoriales de Saint-Martin comme membre institutionnel aux instances suivantes :

CARBICA (branche caribéenne de l'International Council on Archives)	150 USD
Association des archivistes français (AAF)	95 Euros
Association of Caribbean Historians	80 USD
Société d'histoire de la Guadeloupe (SHG)	85 Euros

ARTICLE 2 : De nommer la Directrice des Archives territoriales comme membre correspondant des associations ci-dessus désignées.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense des frais d'inscription au budget de la Collectivité de Saint-Martin conformément au tableau de l'article 1 de la présente délibération.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services et la Directrice des Archives Territoriales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 1er juillet 2014.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL
Légal 7
En Exercice 7
Présents 5
Procuration 0
Absents 2

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 77-1-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le mardi 08 juillet à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS-LAKE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR
OBJET : Subvention FEDER - Travaux de confortement parasismique - ECOLE SIMEONE TROTT.

Objet : Subvention FEDER - Travaux de confortement parasismique - ECOLE SIMEONE TROTT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1 ;

Considérant le diagnostic parasismique dans les écoles de Saint-Martin effectué par le BET Haus,

Considérant le diagnostic complémentaire et les évaluations techniques et financières des travaux à réaliser effectué par un expert mandaté par l'Etat,

Considérant la programmation des travaux à réaliser dans les établissements scolaires jugés prioritaires,

Considérant les inscriptions budgétaires sur l'exercice en cours,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'approuver la réalisation de travaux de confortement parasismique à l'école primaire Siméone TROTT, pour un montant total de six cent quarante-deux mille sept cent quatre-vingt-dix-huit euros (642 798,00 €).

ARTICLE 2 : De solliciter le concours du FEDER à hauteur de 80 % soit cinq cent quatorze mille euros (514 000,00€) complété par une participation de la collectivité à hauteur de 20 % soit cent vingt-huit mille sept cent quatre-vingt-dix-huit euros (128 798,00 €).

ARTICLE 3 : D'imputer ces dépenses au budget de la Collectivité.

ARTICLE 4 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 5 : La Présidente du Conseil territoriale, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 8 juillet 2014.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL
Légal 7
En Exercice 7

Présents 5
Procuration 0
Absents 2

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 77-2-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le mardi 08 juillet à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS-LAKE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR

OBJET : Subvention FONDS BARNIER - Travaux de confortement parasismique - ECOLE SIMEONE TROTT.

Objet : Subvention FONDS BARNIER - Travaux de confortement parasismique - ECOLE SIMEONE TROTT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1 ;

Considérant le diagnostic parasismique dans les écoles de Saint-Martin effectué par le BET Haus,

Considérant le diagnostic complémentaire et les évaluations techniques et financières des travaux à réaliser effectué par un expert mandaté par l'Etat,

Considérant la programmation des travaux à réaliser dans les établissements scolaires jugés prioritaires

Considérant les inscriptions budgétaires sur l'exercice en cours,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'approuver la réalisation de travaux de confortement parasismique à l'école primaire Siméone TROTT pour un montant de six cent quarante-deux mille sept cent quatre-vingt-dix-huit euros (642 798, 00€).

ARTICLE 2 : De solliciter le concours du Fonds BARNIER à hauteur de 40 % soit un montant de deux cent cinquante-sept mille euros (257 000,00 €), complété par du FEDER à 40 % soit deux cent cinquante-sept mille euros (257 000,00 €) et une participation de la collectivité à 20 % soit cent vingt-huit mille six cent soixante-dix-huit mille euros (128 678, 00 €).

ARTICLE 3 : D'imputer ces dépenses au budget de la Collectivité.

ARTICLE 4 : D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 5 : La Présidente du Conseil territorial, le

Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 8 juillet 2014.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL
Légal 7
En Exercice 7
Présents 5
Procuration 0
Absents 2

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 77-3-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le mardi 08 juillet à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS-LAKE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR

OBJET : Nomination des représentants de la Collectivité de Saint-Martin à la conférence de la santé et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Objet : Nomination des représentants de la Collectivité de Saint-Martin à la conférence de la santé et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article LO 6314-1 relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu le courrier de l'ARS en date du 24 juin 2014

Considérant le rapport de la Présidente ;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De désigner en qualité de représentants de la Collectivité de Saint-Martin à la conférence de la santé et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé, les élus suivants :

- Aline HANSON
- José VILIER

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 8 juillet 2014

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL
Légal 7
En Exercice 7
Présents 5
Procuration 0
Absents 2

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 77-4-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le mardi 08 juillet à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS-LAKE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR

OBJET : Avis - Projet décret portant création d'un dispositif d'aides au spectacle vivant destiné à soutenir des projets et des activités de création présentés par des artistes, des compagnies et des ensembles professionnels.

Objet : Avis - Projet décret portant création d'un dispositif d'aides au spectacle vivant destiné à soutenir des projets et des activités de création présentés par des artistes, des compagnies et des ensembles professionnels.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article LO 6313-3 ;

Considérant le courrier du Préfet délégué ;

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable au projet de décret portant création d'un dispositif d'aides au spectacle vivant destiné à soutenir des projets et des activités de création présentés par des artistes, des compagnies et des ensembles professionnels.
En outre, la Collectivité de Saint-Martin souhaite être membre de la commission chargée d'examiner les demandes d'aides.

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 8 juillet 2014.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL
Légal 7
En Exercice 7
Présents 5
Procuration 0
Absents 2

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 77-5-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le mardi 08 juillet à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS-LAKE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR

OBJET : Désignation des représentants de la Collectivité de Saint-Martin à la commission territoriale de la

nature, des paysages et des sites.

Objet : Désignation des représentants de la Collectivité de Saint-Martin à la commission territoriale de la nature, des paysages et des sites.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du Préfet en date du 30 juin 2014,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De désigner en qualité de représentants de la Collectivité de Saint-Martin à la Commission territoriale de la nature, des paysages et des sites les élus suivants :

* Aline HANSON, Présidente de la Collectivité de Saint-Martin,
- ou son représentant M. Guillaume ARNELL
* M. René-Jean DURET

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 8 juillet 2014

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL
Légal 7
En Exercice 7
Présents 5
Procuration 0
Absents 2

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 77-6-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le mardi 08 juillet à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS-LAKE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR

OBJET : Exploitation de l'abattoir de la Collectivité de Saint-Martin.

Objet : Exploitation de l'abattoir de la Collectivité de Saint-Martin.

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu, les directives européennes portant coordination des procédures de passation des Marchés Publics ;

Vu, le décret n°06-975 du 1er Août 2006 portant code des marchés publics sur les mesures transitoires des marchés en cours de passation ;

Vu, l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des Collectivités Locales.

Vu, la procédure de consultation lancée par avis d'appel public à la concurrence paru dans le JOUE N°2014/S 057-095365 du 21 mars 2014, le BOMP B n°57 du 21 mars 2014, le PELICAN N°2406 du 19 mars 2014.

Vu, la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 30 juin 2014 ;

Considérant qu'il revient au conseil exécutif de la Collectivité de Saint-Martin d'autoriser la Présidente à signer l'acte d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci avec la société SEABAT SCI Sarl.

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'entériner la décision de la commission d'appel d'offres afin d'attribuer le marché d'exploitation de l'abattoir de la Collectivité de Saint-Martin à la Coopérative SEABAT Sarl - Maison des entreprises - Bureau Cristal - 10 rue Jean-Jacques Fayel - Concordia - 97150 SAINT-MARTIN.

ARTICLE 2 : De donner délégation à la Présidente afin de signer les actes d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ; ce marché est conclu pour une durée de 36 mois, à compter de la date de notification de celui-ci.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 8 juillet 2014.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif

Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 77-7-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le mardi 08 juillet à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS-LAKE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR

OBJET : Location longue durée de véhicules neufs et maintenance.

Objet : Location longue durée de véhicules neufs et maintenance.

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu, les directives européennes portant coordination des procédures de passation des Marchés Publics ;

Vu, le décret n°06-975 du 1er Août 2006 portant code des marchés publics sur les mesures transitoires des marchés en cours de passation ;

Vu, l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des Collectivités Locales.

Vu, la procédure de consultation lancée par avis d'appel public à la concurrence paru dans le JOUE N°2014/S 020-03836 du 29 janvier 2014, le BOMP B n°20 du 29 janvier 2014, le PELICAN N°2372 du 27 janvier 2014.

Vu, la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 17 juin 2014 ;

Considérant qu'il revient au conseil exécutif de la Collectivité de Saint-Martin d'autoriser la Présidente à signer l'acte d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci :

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'entériner la décision de la commission d'appel d'offres afin d'attribuer Marché de Location longue durée de véhicules neufs et maintenance pour les lots suivants :

- Lot n° 1 : Véhicules utilitaires lourds
- Lot n° 2 : Véhicules utilitaires légers
- Lot n° 3 : Véhicules tourisme

à l'entreprise BOOMERANG SASU - 27, rue Canne à Sucre - Hope Estate - Local 4 - 97150 SAINT-MARTIN.

ARTICLE 2 : De donner délégation à la Présidente afin de signer les actes d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ; ce marché à bons de commande est conclu pour une durée de 48 mois, à compter de la date de notification de celui-ci.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 8 juillet 2014.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 77-8-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le mardi 08 juillet à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS-LAKE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR

OBJET : Renouvellement des conventions - Autorisa-

tions d'implantations de panneaux publicitaires.

Objet : Renouvellement des conventions - Autorisations d'implantations de panneaux publicitaires.

Vu la loi organique n°2007-223 et 224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer applicables à la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu le chapitre III de la 6ème partie du le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.O. 6313-3 ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'environnement et du cadre de vie en date du 25 mars 2014 quant au renouvellement des conventions portant l'autorisation d'emplacement de dispositifs publicitaires, emplacements publicitaires attribués à quatre sociétés implantées sur le domaine public de la Collectivité.

Considérant qu'arrivées à échéance, il convient aujourd'hui de délibérer pour procéder au renouvellement de ces conventions

Considérant le rapport de la Présidente et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : Il convient de valider les emplacements des dispositifs publicitaires des sociétés CJA Communication, Publi Infos, Pisoni et Rosdal, rendant caduques les anciennes conventions.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente à signer les conventions avec les sociétés citées ci-dessus pour l'implantation de panneaux publicitaires sur le domaine public.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publié au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 8 juillet 2014.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 77-9-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le mardi 08 juillet à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS-LAKE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR

OBJET : Avis sur le projet de loi de programmation pour un nouveau modèle énergétique Français.

Objet : Avis sur le projet de loi de programmation pour un nouveau modèle énergétique Français.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.O. 6313-3 ;

Vu la loi organique n°2007-223 et 224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer applicables à la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu le chapitre III de la 6ème partie du le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.O. 6313-3 ;

Considérant la saisine pour avis du Préfet Délégué de Saint-Barthélemy et Saint-Martin, par lettre en date du 24 juin 2014, selon la procédure d'urgence ;

Considérant que la Collectivité de Saint-Martin fait partie intégrante de ce projet,

Considérant le rapport du projet de loi de programmation pour un modèle énergétique français ;

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTION :	1
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable au projet de loi de programmation pour un nouveau modèle énergétique français, sous réserve que les dispositions dudit projet n'empiètent pas sur les compétences transférées à la Collectivité d'Outre-Mer de Saint-Martin.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 8 juillet 2014.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN****NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL**

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 77-10-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le mardi 08 juillet à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS-LAKE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR

OBJET : Allocation de l'Aide Individuelle à la Formation (A.I.F) et de l'Aide Exceptionnelle.

Objet : Allocation de l'Aide Individuelle à la Formation (A.I.F) et de l'Aide Exceptionnelle.

Vu la délibération N° CE 41-11-2008 du 04 décembre 2008, fixant le règlement d'attribution de l'Aide Individuelle à la Formation (A.I.F) et de l'Aide Exceptionnelle,

Considérant les propositions de la Commission de l'Emploi, de l'Apprentissage, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle en date du 03 juillet 2014,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'allouer l'Aide Individuelle à la Formation (A.I.F) et l'Aide exceptionnelle d'un montant total de Quatre mille deux cent Euros (4 200.00 €) répartis selon le tableau joint en annexe.

ARTICLE 2 : Les modalités de versement de l'A.I.F seront précisées dans la convention signée par les parties concernées (Collectivité-Centre de formation-Stage). L'Aide exceptionnelle sera versée, selon le cas, au bénéficiaire ou au centre de formation.

ARTICLE 3 : D'autoriser la Présidente à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le

Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 8 juillet 2014.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

VOIR ANNEXE EN PAGE 31**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN****NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL**

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 77-11-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le mardi 08 juillet à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS-LAKE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR

OBJET : Adoption du règlement 2014-2020 d'attribution de la bourse territoriale de l'enseignement supérieur.

Objet : Adoption du règlement 2014-2020 d'attribution de la bourse territoriale de l'enseignement supérieur.

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin,

Considérant la rédaction du PO FSE pour la période 2014-2020,

Considérant l'avis favorable de la commission de l'Education, de l'Enseignement et des Affaires Scolaires réunie le 2 juillet 2014,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'adopter pour la période 2014-2020 le présent règlement d'attribution de la bourse territoriale de l'enseignement supérieur.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatif à cette affaire.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 8 juillet 2014.

La Présidente du Conseil territorial
 Aline HANSON

2ème Vice-présidente
 Ramona CONNOR

3ème Vice-président
 Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
 Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
 Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL
 Légal 7
 En Exercice 7
 Présents 5
 Procuration 0
 Absents 2

La Présidente certifie que cette délibération a été :
 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 77-12-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le mardi 08 juillet à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS-LAKE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR

OBJET : Modification tarifaire des titres de transport scolaire - Année scolaire 2014-2015.

Objet : Modification tarifaire des titres de transport scolaire - Année scolaire 2014-2015.

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin,

Vu la délibération CE51-3-2009 en date du 19 mai 2009 relative au tarif des titres de transport,

Considérant la nécessité de réviser la tarification du transport d'élèves,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De fixer les tarifs du transport d'élèves à partir de l'année scolaire 2014-2015 comme suit :

Tarif annuel
 135 € par enfant pour les familles de 2 enfants au plus bénéficiant du transport scolaire

135 € par enfant et 70 € par enfant(s) supplémentaire(s) pour les familles dont au moins 3 enfants bénéficient du transport scolaire

Renouvellement des titres
 25 €

Frais de dossier
 5 €

ARTICLE 2 : Ces sommes seront payées à la régie de la Collectivité.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint Martin.

Faite et délibérée le 8 juillet 2014.

La Présidente du Conseil territorial
 Aline HANSON

2ème Vice-présidente
 Ramona CONNOR

3ème Vice-président
 Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
 Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
 Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL
 Légal 7
 En Exercice 7
 Présents 5
 Procuration 0
 Absents 2

La Présidente certifie que cette délibération a été :
 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 77-13-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le mardi 08 juillet à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS-LAKE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR

OBJET : Prise en charge de frais de transport - Miss Sari 2014.

Objet : Prise en charge de frais de transport - Miss Sari 2014.

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

Considérant la demande en date du 1er mai dernier,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 4
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 1
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De prendre en charge les frais de transport pour 4 personnes de St Martin à la Guadeloupe et retour pour représenter notre île à Miss Sari 2014 à Saint François.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente du Conseil Territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire et d'imputer les sommes correspondantes au Budget de la Collectivité.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 8 juillet 2014.

La Présidente du Conseil territorial
 Aline HANSON

2ème Vice-présidente
 Ramona CONNOR

3ème Vice-président
 Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
 Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
 Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL
 Légal 7
 En Exercice 7
 Présents 5
 Procuration 0
 Absents 2

La Présidente certifie que cette délibération a été :
 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 77-14-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le mardi 08 juillet à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS-LAKE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR

OBJET : Aide Exceptionnelle à des jeunes.

Objet : Aide Exceptionnelle à des jeunes.

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

Considérant les demandes adressées à la Collectivité,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'attribuer et de verser les aides exceptionnelles suivantes à :

Nathalie HYMAN	Licence Marketing	2.700 €
Jémi VAN DIJK	Agrégation Physique	2.000 €

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire et d'imputer les sommes correspondantes au Budget de la Collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 8 juillet 2014.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL
Légal 7
En Exercice 7
Présents 5
Procuration 0
Absents 2

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 77-15-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le mardi 08 juillet à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS-LAKE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR

OBJET : Participation COM aux projets CUCS - 1ère ventilation Programmation 2014.

Objet : Participation COM aux projets CUCS - 1ère ventilation Programmation 2014.

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

Vu la décision du Comité de Pilotage du CUCS de St Martin en date du 25 mars 2014.

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'allouer les subventions suivantes aux associations conformément au tableau de répartition ci-dessous, pour un montant total de 87.600 €, sur les 120.000 € prévus au budget. La participation de l'Etat est de 175.000 €.

ASSOCIATIONS	ACTION	ETAT	COM
Associations Mad Twoz Family	Magazine	10.000 €	0 €
ACED	Activités Théâtre	4.000 €	6.000 €
Fondation for Hope & Music	Activités diverses	4.000 €	6.000 €
Sol Art	Cours enfants défavorisés	2.000 €	5.000 €
SPEEDY PLUS	Activités pour jeunes	6.000 €	9.000 €
We Agree With Culture	Foire agricole	1.000 €	2.000 €
Manteau de St Martin	Activités CAHU	8.200 €	11.800 €
St Martin Rugby Union	Activités Rugby	4.900 €	5.000 €
SOS Enfants Iles du Nord	Activités diverses	1.000 €	2.000 €
SIDA Les Liaisons dangereuses	Activités pour ados	6.000 €	9.000 €
Tournesol	Activités pour handicapés	6.000 €	18.000 €

ZEP des Iles du Nord	Jeu d'encre	2.500 €	3.000 €
Centre Culturel de Saint Martin	Activités dans le centre	9.000 €	16.000 €
Jeunesse Soualiga	Découverte patrimoine	2.000 €	3.000 €
Sandy Ground On the Move Association	Accueil pour mineurs	3.000 €	4.000 €
Velo Club de Grand Case	Activités sport jeunes	6.000 €	9.000 €
Foyer Socio Educatif IDN	Activités du FSE	8.000 €	12.000 €
Backyard	Activités sport jeunes	2.000 €	3.000 €
Headmade Factory	Activités dans les écoles	0 €	2.000 €
I Love My Neighborhood	Activités dans le quartier	2.000 €	4.000 €
TOTAL :		87.600 €	129.800 €

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65 du Budget de la Collectivité.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 8 juillet 2014.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL
Légal 7
En Exercice 7
Présents 5
Procuration 0
Absents 2

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 77-16-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le mardi 08 juillet à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS-LAKE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR

OBJET : Avis - projet de décret relatif au comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles.

Objet : Avis - projet de décret relatif au comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article LO 6313-3 ;

Considérant le courrier du Préfet délégué ;

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable au projet de décret relatif au comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle.

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 8 juillet 2014.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 77-17-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le mardi 08 juillet à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS-LAKE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR

OBJET : Convention entre la Collectivité de Saint-Martin et l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) de la Guadeloupe.

Objet : Convention entre la Collectivité de Saint-Martin et l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) de la Guadeloupe.

Vu l'article LO. 6314-1 et l'article LO 6314-3 du Code général des collectivités territoriales relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin en matière de logement;

Vu le rôle et la mission des ADIL reconnus dans l'article L. 366-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'avis de la Commission des affaires sociales du 22 mai 2014 ;

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'approuver la convention entre la Collectivité de Saint-Martin et l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) de la Guadeloupe, jointe en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'attribuer dans ce cadre à l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) de la Guadeloupe, une subvention d'un montant de 5619 € (cinq mille six cent dix-neuf euros) au titre de l'année 2014 et pour permettre la tenue de la permanence, la Collectivité de Saint-Martin prendra à sa charge l'intégralité du coût des billets d'avion aller-retour d'un conseiller-juriste chargé d'assurer la permanence .

ARTICLE 3 : D'autoriser Madame la Présidente du Conseil Territorial ou son représentant de signer cette convention avec le Président de l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) de la Guadeloupe.

ARTICLE 4 : D'imputer la dépense au BP de la Collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE 5 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 8 juillet 2014.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 77-18-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le mardi 08 juillet à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS-LAKE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR

OBJET : Prise en charge de billet d'avion - Secours exceptionnel.

Objet : Prise en charge de billet d'avion - Secours exceptionnel.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1, relatif aux compétences de la Collectivité de SAINT-MARTIN ;

Vu les dispositions prévues au Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De prendre en charge au titre des Aides Extra-légales, le coût du billet d'avion SINT MAARTEN-PARIS de Théo GELIN accepté en classe d'inclusion scolaire (C.L.I.S) à Tours dans l'attente d'intégrer un institut médico-éducatif (I.M.E). Le départ étant prévu le 16 Août 2014.

ARTICLE 2 : D'imputer ces dépenses au budget de l'exercice en cours de la Collectivité

ARTICLE 3 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 8 juillet 2014.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL
Légal 7
En Exercice 7
Présents 5
Procuration 0
Absents 2

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 77-19-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le mardi 08 juillet à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS-LAKE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR

OBJET : Aides aux Entreprises - SAS LAC-OP Corporate.

Objet : Aides aux Entreprises - SAS LAC-OP Corporate.

Considérant la demande de subvention présentée par la SAS LAC-OP Corporate,

Vu l'avis de la Commission des affaires économiques, rurales et touristiques du 6 mai 2014,

Compte tenu de la disponibilité des fonds au budget de la Collectivité,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De voter l'attribution d'une subvention à la SAS LAC-OP Corporate pour un montant de dix mille euros (10 000,00 €).

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses afférentes à ces

engagements au Budget de l'exercice.

ARTICLE 3 : De mandater Madame la Présidente pour le suivi des opérations et l'autoriser à signer tout document y afférant.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 8 juillet 2014.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL
Légal 7
En Exercice 7
Présents 5
Procuration 0
Absents 2

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 77-20-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le mardi 08 juillet à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS-LAKE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR

OBJET : Autorisations de voirie.

Objet : Autorisations de voirie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des affaires économiques, rurales et touristiques du 12 mars 2013,

Considérant les demandes des intéressés,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 5

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'attribuer un emplacement sur le domaine public aux pétitionnaires dont la liste figure en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 8 juillet 2014.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

VOIR ANNEXE PAGES 32 À 34

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL
Légal 7
En Exercice 7
Présents 5
Procuration 0
Absents 2

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 77-21-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le mardi 08 juillet à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS-LAKE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR

OBJET : Fixation des tarifs de la fourrière.

Objet : Fixation des tarifs de la fourrière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 02 avril 2010, modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrières pour automobiles ;

Considérant l'ouverture de la fourrière territoriale,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des frais de

fourrière,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : Décide d'appliquer les tarifs des frais de fourrière selon le tableau figurant en annexe.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territoriale, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 8 juillet 2014.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

VOIR ANNEXE PAGE 35

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL
Légal 7
En Exercice 7
Présents 4
Procuration 0
Absents 3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 78-1-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le mardi 29 juillet à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Maud ASCENT-GIBS

OBJET : Nomination sur un emploi fonctionnel.

Objet : Nomination sur un emploi fonctionnel.

Vu l'article LO 6353-4 du CGCT ;

Vu la délibération relative à la création des postes de Directeurs Généraux Adjointes,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 4
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De nommer sur un emploi fonctionnel de la Collectivité de Saint-Martin, Mme Myrna NICOLAS - Directrice Générale Adjointe des Services, en charge de l'administration générale.

Elle a sous son autorité directe les directions et services suivants :

- La Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux
- La Direction des ressources Humaines
- La Direction des services à la population
- La cellule achats et marchés publics
- Le service courrier, la gestion des accueils et du standard

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 29 juillet 2014.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL
Légal 7
En Exercice 7
Présents 4
Procuration 0
Absents 3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 78-2-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le mardi 29 juillet à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Maud ASCENT-GIBS

OBJET : Autorisation de signer le contrat de développement Etat - Collectivité de Saint-Martin.

Objet : Autorisation de signer le contrat de développement Etat - Collectivité de Saint-Martin.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le projet de contrat de développement 2014-2017,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 4
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer avec l'Etat le contrat de développement 2014-2017.

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 29 juillet 2014.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL
Légal 7
En Exercice 7
Présents 4
Procuration 0
Absents 3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 78-3-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le mardi 29 juillet à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Maud ASCENT-GIBS

OBJET : Remise gracieuse relative à la taxe sur la location de véhicules «LUCKY'S CAR RENTAL».

Objet : Remise gracieuse relative à la taxe sur la location de véhicules «LUCKY'S CAR RENTAL».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 et notamment son article 18-IX ;

Vu la loi ordinaire n°2007-224 du 21 février 2007 ;

Vu la loi de finances rectificative n° 89-936 du 29 décembre 1989 instituant en son article 41 une taxe annuelle sur les locations de véhicules au profit de la commune de Saint-Martin ;

Vu le décret n° 90-972 du 26 octobre 1990 relatif à la taxe annuelle sur les locations de véhicules au profit de la commune de Saint-Martin ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Martin du 17 décembre 1998 adoptant une procédure de recouvrement forfaitaire de taxation d'office en cas de défaillance des loueurs de véhicules ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Martin du 15 février 2007 fixant le montant forfaitaire de la taxe annuelle sur les locations de véhicules en cas de défaillance des loueurs de véhicules ;

Vu la délibération du conseil territorial de Saint-Martin du 7 mai 2009 ramenant le taux de la taxe annuelle sur les locations de véhicules à 4 % ;

Vu l'échéancier accordé par la Trésorerie de St-Martin en date du 30 novembre 2012 portant sur un montant de 5 951 € ;

Considérant que le redevable est de bonne foi et qu'il s'est finalement acquitté de ses obligations, même tardivement,

Considérant l'engagement du redevable de s'acquitter régulièrement de ses obligations,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'accorder à la société de location de véhicules «LUCKY'S CAR RENTAL» une remise gracieuse de 31 950 € correspondant à la réduction de la taxation d'office émise sur le titre n° 2008/1324).

ARTICLE 2 : De demander à Monsieur le Trésorier principal de Saint-Martin de bien vouloir à son tour décider de la remise gracieuse des pénalités de retard le cas échéant.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal de Saint-Martin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 29 juillet 2014.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 78-4-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le mardi 29 juillet à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Maud ASCENT-GIBS

OBJET : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4;

Vu le code de l'urbanisme;

Considérant l'instruction des dossiers effectués par le service en charge de l'urbanisme;

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 29 juillet 2014.

La Présidente du Conseil territorial

Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

VOIR ANNEXE PAGES 36 À 37

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 78-5-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le mardi 29 juillet à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Maud ASCENT-GIBS

OBJET : Avis portant sur les projets de décret relatifs aux mesures d'accessibilité des équipements urbains et modifiant le code de la construction et de l'habitation.

Objet : Avis portant sur les projets de décret relatifs aux mesures d'accessibilité des équipements urbains et modifiant le code de la construction et de l'habitation.

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R.111-19 à R.111-19-25 et L.111-7 à L.111-8-4 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L.1112-2-1 à L.1112-10;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.112-1, L.112-2 et L.213-11 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.114-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.131-2 et L.141-7 ;

Vu la loi n°91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public, notamment son article 2 ;

Vu la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21 et 22;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées;

Vu la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

Vu le décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

Vu le décret n°85-1509 du 31 décembre 1985 relatif aux services publics à la demande de transports routiers de personnes ;

Vu le décret n°2006-138 du 9 février 2006 relatif à l'accessibilité du matériel roulant affecté aux services de transport public terrestre de voyageurs ;

Vu le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Conformément aux dispositions de l'article L.O. 6313-3 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la saisine par lettre en date du 30 juin 2014 ;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'approuver les dispositions du projet de décret portant sur l'accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public et modifiant le code de la construction et l'habitation.

ARTICLE 2 : D'approuver les dispositions du projet de décret définissant un schéma directeur d'accessibilité et un agenda sous réserve du report au-delà de 2015 de son applicabilité.

ARTICLE 3 : D'approuver les dispositions du projet de décret définissant les conditions de détermination des points d'arrêt des services de transport public à rendre accessibles aux personnes handicapées.

ARTICLE 4 : D'approuver les dispositions du projet de décret relatif à l'agenda d'accessibilité programmée sous réserve du report au-delà de 2015 de son applicabilité.

ARTICLE 5 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 29 juillet 2014.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 78-6-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le mardi 29 juillet à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Maud ASCENT-GIBS

OBJET : Avis portant sur le projet d'ordonnance relatif à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

Objet : Avis portant sur le projet d'ordonnance relatif à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

Vu la Constitution, notamment son article 38 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;

Vu la loi n°87-588 du 30 juillet 1987 portant diverses mesures d'ordre social ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Conformément aux dispositions de l'article L.O.6313-3 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la saisine pour avis du Conseil Territorial, par lettre en date du 3 juillet 2014 ;

Considérant que les dispositions définies dans le projet d'ordonnance constituent un cadre suffisant pour structurer et réaliser les actions tendant à favoriser l'accessibilité des équipements urbains pour les personnes handicapées.

Considérant que la Collectivité de Saint-Martin exerçant pleinement les compétences relatives au transport routier, à la construction et à l'habitat, se doit de fixer des mesures et des prescriptions conformes aux

besoins des usagers porteurs de handicap selon la stratégie, la cohérence d'action et le rythme qu'elle aura défini.

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'approuver le cadre général des règles fixées par l'Ordonnance en matière d'accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées moyennant l'émission d'une réserve quant au contenu de l'article 15.

ARTICLE 2 : De demander au gouvernement de différer l'applicabilité des articles 1, 2 et 3 au 31 décembre 2015 au lieu du 31 décembre 2014 et au 13 février 2016 pour l'applicabilité de l'article 7.

ARTICLE 3 : D'autoriser la Présidente à signer tous documents relatifs à ce projet d'ordonnance.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 29 juillet 2014.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 78-7-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le mardi 29 juillet à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE.

SECRETARE DE SEANCE : Maud ASCENT-GIBS

OBJET : Avis - Consultation en urgence du Conseil Territorial sur le projet de décret relatif au Comité Paritaire Interprofessionnel Régional pour l'Emploi et la Formation (COPAREF)

Objet : Avis - Consultation en urgence du Conseil territorial sur le projet de décret relatif au Comité Paritaire Interprofessionnel Régional pour l'Emploi et la Formation (COPAREF).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

En application de l'article 24 de la loi n°2014-288 du 5 mars 2014, notamment ses articles L. 6123-6 et L. 6523-6-2 du code du travail créant le Comité Paritaire Interprofessionnel National pour l'Emploi et la Formation Professionnelle [COPAREF],

Conformément aux dispositions des articles L.O.6213-3 et L.O. 6313-3 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le courrier du Préfet délégué en date du 15 juillet 2014,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable au projet de décret relatif au Comité Paritaire Interprofessionnel Régional pour l'Emploi et la Formation (COPAREF).

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 29 juillet 2014.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 78-8-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le mardi 29 juillet à

15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE.

SECRETARE DE SEANCE : Maud ASCENT-GIBS

OBJET : Avis - Projet de décret relatif aux aides déconcentrées destinées aux artistes, auteurs d'œuvres graphiques et plastiques.

Objet : Avis - Projet de décret relatif aux aides déconcentrées destinées aux artistes, auteurs d'œuvres graphiques et plastiques.

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article L.112-2 ;

Vu le décret n°82-883 du 15 octobre 1982 modifié portant création du Centre national des arts plastiques ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Considérant le courrier du Préfet délégué en date du 18 juillet 2014,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable au projet de décret relatif aux aides déconcentrées destinées aux artistes, auteurs d'œuvres graphiques et plastiques.

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 29 juillet 2014.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 78-9-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le mardi 29 juillet à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE.

SECRETARE DE SEANCE : Maud ASCENT-GIBS

OBJET : Prise en charge de frais de déplacement d'un sportif - PAROTTE Thierry.

Objet : Prise en charge de frais de déplacement d'un sportif - PAROTTE Thierry.

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

Vu la demande émanant de Monsieur Thierry PAROTTE et de l'invitation de l'organisateur «Real City Spin BMX Flatland Competition» à Montréal au Canada.

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De prendre en charge les frais de transport pour le sportif suivant :

- 1 billet aller et retour St Martin - Montréal pour M. Thierry PAROTTE participant au «Real City Spin BMX Flatland Competition» à Montréal au Canada les 30 et 31 août 2014.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au budget de la Collectivité.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 29 juillet 2014.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL
Légal 7
En Exercice 7
Présents 4
Procuration 0
Absents 3

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 78-10-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le mardi 29 juillet à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Maud ASCENT-GIBS

OBJET : Mise en œuvre de la redevance pour l'occupation des locaux scolaires.

Objet : Mise en œuvre de la redevance pour l'occupation des locaux scolaires.

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin,

Vu l'article L212-15 du Code de l'Education,

Collectivité étant compétente pour définir les conditions financières d'occupation de ses biens et pour en actualiser annuellement la valeur locative,

Considérant la nécessité d'instaurer une tarification pour l'usage des locaux scolaires appartenant de la Collectivité,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 4
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De fixer comme suit et pour l'année scolaire 2014-2015, les tarifs de la redevance applicable à toutes associations, personnes physiques ou morales, désireuses d'utiliser les locaux scolaires.

Périodes	Accueil sans hébergement	Accueil avec hébergement
- Vacances de la Toussaint	200 €	300 €

- Vacances de Noël	250 €	350 €
- Vacances de Carnaval	200 €	300 €
- Vacances de Pâques	250 €	350 €
- Vacances de mi-Mai	100 €	200 €
- Vacances du mois de juillet	500 €	600 €

ARTICLE 2 : Ces sommes seront payées à la régie de la Collectivité.

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint Martin.

Faite et délibérée le 29 juillet 2014.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL
Légal 7
En Exercice 7
Présents 4
Procuration 0
Absents 3

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 78-11-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le mardi 29 juillet à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Maud ASCENT-GIBS

OBJET : Participation de la Collectivité de Saint-Martin aux projets CUCS - 2ème ventilation - Programmation 2014.

Objet : Participation de la Collectivité de Saint-Martin aux projets CUCS - 2ème ventilation - Programmation 2014.

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

Vu la décision du Comité de Pilotage du CUCS de St

Martin en date du 23 juillet 2014.

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 4
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'allouer à l'association ACED une subvention d'un montant de trente-deux mille quatre cents euros (32.400 €), pour l'animation des quartiers et l'occupation des jeunes - Médiation sociale.

L'Etat participe à cette action pour un montant de vingt-huit mille quatre cents euros (28.400 €).

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au chapitre 65 du Budget de la Collectivité.

ARTICLE 3 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 29 juillet 2014.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL
Légal 7
En Exercice 7
Présents 4
Procuration 0
Absents 3

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 78-12-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le mardi 29 juillet à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Maud ASCENT-GIBS

OBJET : Avis portant sur le projet de Loi relatif au droit des étrangers en France.

Objet : Avis portant sur le projet de Loi relatif au droit des étrangers en France.

Vu la Loi Organique n°2007-223 du 21 Février 2007 portant diverses mesures institutionnelles pour l'outre-mer

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu les ordonnances n°2000-371, 2000-372 et 2000-373 du 26 Avril 2000 relative aux conditions d'entrée et de séjour à Wallis et Futuna, à Mayotte et en Polynésie Française ;

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De donner un avis défavorable sur l'ensemble des dispositions du projet de loi relatif au droit des étrangers, car le projet tel que présenté est inopérant sur le territoire de la Collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 29 juillet 2014.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 78-13-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le mardi 29 juillet à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud

ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Maud ASCENT-GIBS

OBJET : Examen de demandes d'autorisation de travail - Main d'œuvre étrangère.

Objet : Examen de demandes d'autorisation de travail - Main d'œuvre étrangère.

Vu la Loi organique du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer, notamment l'article LO 6314-3. - I.4°)

Vu notamment les articles L. 5221-5, R. 5221-6, R. 5221-15 et R. 5221-20 et suivants du code du travail, et l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant la liste des pièces à fournir à l'appui d'une demande d'autorisation de travail ;

Vu le courrier de demande transmis à la direction des affaires juridiques et du contentieux par la préfecture de Saint Barthélémy et de Saint Martin aux termes desquelles l'entreprise MAYAA'S sollicite la délivrance d'un renouvellement d'autorisation de travail pour un emploi de vendeur en bijouterie.

Considérant le rapport de la Présidente,

CONSIDERANT que pour la délivrance d'un renouvellement d'autorisation de travail, l'autorité administrative prend en compte les éléments d'appréciation suivants (article. R. 5221-20 du code du travail) :

- le respect par l'employeur ou l'entreprise d'accueil de la législation relative au travail et à la protection sociale ;

- le respect par le salarié des conditions réglementaires d'exercice de l'activité considérée ;

- les conditions d'emploi et de rémunération offertes à l'étranger, qui doivent être comparables à celles des salariés occupant un emploi de même nature dans l'entreprise ou, à défaut, dans la même branche professionnelle ;

- le salaire proposé à l'étranger, qui même en cas d'emploi à temps partiel, doit être au moins équivalent à la rémunération minimale mensuelle mentionnée à l'article L.3232-1 du code du travail ;

- l'adéquation entre la qualification, l'expérience et, le cas échéant, les diplômes ou les titres de l'étranger et les caractéristiques de l'emploi auquel il postule ;

CONSIDERANT que la demande de renouvellement formulée par l'entreprise MAYAA'S satisfait aux critères réglementaires et qu'elle peut être acceptée,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'accepter la demande de renouvellement d'autorisation de travail formulée par l'entreprise MAYAA'S EURL pour un salarié exerçant une fonction de vendeur en bijouterie.

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 29 juillet 2014.

La Présidente du Conseil territorial

Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

VOIR ANNEXE PAGE 38

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 78-14-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le mardi 29 juillet à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Maud ASCENT-GIBS

OBJET : Avis sur le projet de décret relatif aux obligations déclaratives et à la mise en concurrence des intermédiaires en défiscalisation Outre-Mer.

Objet : Avis sur le projet de décret relatif aux obligations déclaratives et à la mise en concurrence des intermédiaires en défiscalisation Outre-Mer.

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer, et notamment les VII et IX de son article 18,

Vu le livre III de la sixième partie de la partie législative du code général des collectivités territoriales, notamment l'article LO6313-3 ;

Vu le code général des impôts de l'État, notamment ses articles 199 undecies A, 199 undecies B, 199 undecies C, 217 undecies et 242 septies ;

Vu la délibération CT 12-2-2013 du 30 mai 2013 « Délégations d'attributions du conseil territorial au conseil exécutif », notamment le point 3.6 de son article 1 ;

Vu la note en date du 22 juillet 2014 du Préfet délégué auprès du représentant de l'État à Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

Vu le projet de décret relatif aux obligations déclaratives et à la mise en concurrence des intermédiaires en défiscalisation outre-mer ;

Considérant que le conseil exécutif est fondé à rendre

un avis sur ce projet de décret en vertu des dispositions de l'article 1 de la délibération CT 12-2-2013 du 30 mai 2013 ;

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

CONSIDÉRANT que le législateur national a entendu soumettre les «intermédiaires en défiscalisation outre-mer» à de nouvelles obligations ;

CONSIDÉRANT ainsi que l'article 242 septies du code général des impôts de l'État soumet ces entreprises, y compris lorsqu'elles ont leur siège social dans une collectivité d'outre-mer, à une obligation déclarative spécifique ainsi qu'à une procédure de mise en concurrence lorsque le montant de l'investissement ouvrant droit à un avantage fiscal dépasse un certain seuil et qu'il est exploité par une société dont le capital est détenu pour plus de 50 % par une ou plusieurs personnes publiques ;

CONSIDÉRANT également que ces mêmes entreprises ont dorénavant l'obligation de signer une charte de déontologie ;

CONSIDÉRANT que le projet de décret soumis pour avis a pour objet :

- de préciser les modalités de la nouvelle obligation déclarative pesant sur les intermédiaires en défiscalisation outre-mer (contenu de la déclaration, date et lieu de dépôt...) ; il est notamment prévu que les intermédiaires en défiscalisation outre-mer déposent cette déclaration annuelle «selon le cas, auprès du service des impôts des entreprises de la direction générale des finances publiques dont dépend leur siège social ou à la direction des grandes entreprises, dans le même délai que celui prévu pour le dépôt de la déclaration de résultats...» ;

- de définir la nouvelle procédure de mise en concurrence ;

- de définir la charte de déontologie.

CONSIDÉRANT que, d'une manière générale, la collectivité de Saint-Martin ne peut qu'être favorable à ces mesures qui permettront d'assurer une plus grande transparence, un meilleur contrôle et donc une meilleure efficacité des régimes d'aide fiscale en cause ;

CONSIDÉRANT cependant que la situation des entreprises «intermédiaires en défiscalisation outre-mer» dont le siège social est situé à Saint-Martin et qui, dès lors, relèvent de la réglementation fiscale locale n'est pas expressément traitée par le projet de décret. En particulier, la définition du lieu et de la date de dépôt de la nouvelle déclaration paraît inopérante dès lors qu'elle fait référence aux règles et à l'organisation applicables dans les départements de métropole ou d'outre-mer ;

CONSIDÉRANT, d'autre part, que le projet de décret ne précise pas les conditions dans lesquelles doit être apprécié le seuil de détention de 50 % du capital, par une ou plusieurs personnes publiques, au-delà duquel la procédure de mise en concurrence doit être mise en œuvre (date, prise en compte ou non des participations indirectes...);

CONSIDÉRANT que des éclaircissements sur ces différents points seraient de nature à répondre aux préoccupations des intervenants locaux et, plus généralement, à améliorer la sécurité juridique des opérations réalisées à Saint-Martin ;

DECIDE :

POUR : 4
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable sur le projet de décret susvisé, sous réserve que :

- soit précisée la situation des «intermédiaires en défiscalisation outre-mer» dont le siège social est situé à Saint-Martin ;

- soient définies les conditions dans lesquelles doit être apprécié le seuil de détention de 50 % du capital par une ou plusieurs personnes publiques au-delà duquel la procédure de mise en concurrence doit être mise en œuvre.

Article 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 29 juillet 2014.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL
Légal 7
En Exercice 7
Présents 4
Procuration 0
Absents 3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 78-15-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le mardi 29 juillet à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Maud ASCENT-GIBS

OBJET : Attribution de subventions aux associations.

Objet : Attribution de subventions aux associations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L6314-1 ;

Vu les dispositions du Code de l'Action sociale et des Familles ;
Vu les dispositions du Code de la Santé publique ;

Vu la proposition de la Commission des Affaires sociales et médico-sociales réunie le 22 mai 2014 ;

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 4
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention aux associations mentionnées dans le tableau joint en annexe.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

ARTICLE 3 : Les dépenses sont imputées au chapitre 65 compte 6574 du budget de la Collectivité.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 29 juillet 2014.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

VOIR ANNEXE PAGE 39

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL
Légal 7
En Exercice 7
Présents 4
Procuration 0
Absents 3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 78-16-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUATORZE le mardi 29 juillet à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Maud ASCENT-GIBS

OBJET : Attribution d'une aide exceptionnelle aux lauréats du concours 2014 d'entrée en Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI).

Objet : Attribution d'une aide exceptionnelle aux lauréats du concours 2014 d'entrée en Institut de Formation

en Soins Infirmiers (IFSI).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.415-8 du code de l'action sociale et des familles et L.4383-4 et L.4151-8 du code de la santé publique,

Vu le livre III de la 6ème partie du code du travail,

Vu la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, confiant aux Régions la mise en œuvre des formations paramédicales à compter du 1er janvier 2005,

Vu le décret N°2005-426 du 4 mai 2005 pris pour application des articles L.451-2 à L451-3 du code de l'action sociale et des familles,

Considérant la décision d'annuler la 1ère année de la formation préparant au diplôme d'Etat d'Infirmier en septembre 2014 à Saint Martin,

Considérant la proposition de l'IFSI de Pointe-à-Pitre/ Abymes de réserver 6 places en Guadeloupe aux candidats de la liste principale de Saint-Martin pour la rentrée de septembre 2014,

Considérant la nécessité d'accompagner financièrement ces personnes,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'allouer, sur une période de trois (3) ans, une Aide exceptionnelle d'un montant annuel de cinq mille Euros (5000 €) aux six (6) candidats de la liste principale d'admission à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) de Saint Martin qui intégreront l'IFSI de Pointe-à-Pitre à la rentrée de septembre 2014.

ARTICLE 2 : Cette aide sera versée directement aux intéressés selon les conditions définies dans la convention d'aide exceptionnelle signée entre la Collectivité et le bénéficiaire.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui, sera publiée au journal officiel de St Martin.

Faite et délibérée le 29 juillet 2014.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

ANNEXE à la DELIBERATION : CT 19 - 3 - 2014

Annexe de la délibération n° CT 19-3-2014

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX GUEST HOUSES

Le : **28 Juil. 2014**
et de Saint-Martin

Section 1 : Classement

Article 1 : La Guest House est un type d'hébergement touristique de moins de 10 chambres destinée à une clientèle de passage qui effectue un séjour de quelques jours sur la base d'une location forfaitaire à la journée, à la semaine ou au mois et qui n'y élit pas domicile. Elle offre à minima un service de petit déjeuner chaque matin.

Article 2 : Les Guest Houses sont réparties dans l'une des catégories désignées par un nombre d'étoiles croissant, de 1 à 5, en fonction de critères fixés par la grille de classement de l'annexe 1 définie par le Conseil Territorial. La grille de classement est révisée au moins tous les cinq ans.

Article 3 : Les critères de classement sont classés en trois chapitres « Equipements », « Service au client » et « Accessibilité et Développement Durable ». La colonne « critère » se réfère au caractère obligatoire ou à la carte de chaque critère, la mention « échelle » signifiant que le nombre de point est variable dans la limite indiquée dans la colonne « points ». Les critères obligatoires sont notés d'un O et les critères facultatifs sont notés d'un F. Les critères NA ne doivent pas être pris en compte pour la grille et la catégorie concernés. A chaque critère correspond un nombre de points apparaissant dans la colonne « points ». Pour être classé dans une catégorie donnée, une Guest House doit respecter un minimum de points obligatoires et facultatifs variables selon la catégorie pour laquelle la demande a été déposée.

Points obligatoires correspondant à des critères obligatoires :

Nombre de points obligatoires à atteindre	1*	2*	3*	4*	5*
Total global	228	236	280	337	383

Un établissement n'obtenant pas le total de points obligatoires a la possibilité de compenser ces derniers par trois fois plus de points à la carte dans la limite de 10%. Ces critères à la carte compensatoires ne peuvent être les mêmes que ceux qui servent à calculer le nombre minimum de points à atteindre dans la catégorie des critères à la carte. La demande d'un établissement n'atteignant pas le total de 90% de points obligatoires voit sa demande rejetée dans la catégorie sollicitée.

Points facultatifs correspondant à des critères à la carte :

Nombre de points facultatifs à atteindre	1*	2*	3*	4*	5*
Total global	237	229	185	128	82

Article 4 : Les éditeurs des guides et annuaires de tourisme et des indicateurs de publicité doivent respecter les classements ainsi faits lorsqu'ils s'y réfèrent. Aucun document de publicité touristique ne doit contenir d'indication de nature à créer une équivoque à cet égard.

Article 5 : L'exploitant d'une Guest House qui souhaite obtenir le classement ou l'actualisation de ce dernier doit produire, auprès de la Collectivité de Saint-Martin, un dossier de demande de classement, en deux exemplaires dont un exemplaire sous forme numérique, constitué des documents suivants :

- Le formulaire de demande de classement de l'annexe 2 dûment complété,
- Le certificat de visite délivré par un organisme évaluateur accrédité par la Collectivité.

Le modèle de pré-diagnostic de l'annexe 3 permet à l'exploitant, par une simulation préalable, d'identifier la catégorie pour laquelle il déposera sa demande de classement ou d'actualisation de ce dernier.

Article 6 : Le certificat de visite doit comprendre :

- Le rapport de contrôle en format homologué par la Collectivité de l'annexe 4 attestant la conformité de la demande à la grille de classement dans la catégorie demandée et portant mention de l'avis de l'organisme évaluateur ; ce rapport de contrôle est établi sur la base d'une visite réalisée dans les trois mois précédant la transmission à la Collectivité du dossier complet de demande de classement ;
 - La grille de contrôle de l'annexe 5 renseignée par l'organisme évaluateur en format homologué par la Collectivité.

Article 7 : La Commission de classement se réunit dans les deux mois suivant la réception du dossier complet afin de se prononcer sur la demande sous forme d'avis.

La Commission de classement est composée de six membres dont :

- 3 représentants de la Collectivité,
- 1 représentant des exploitants de Guest House,
- 1 représentant de l'office du tourisme
- 1 représentant du Conseil économique, social et culturel

L'avis défavorable de la Commission de classement doit être motivé.

Article 8 : Le Conseil exécutif décide du classement définitif de l'établissement au vu de l'avis de la Commission de classement.

Le classement qui est prononcé par arrêté est valable pour une durée de cinq ans.

Article 9 : Les établissements classés Guest House apposent obligatoirement sur leur façade un panneau selon un modèle établi par la Collectivité. Ils sont tenus par ailleurs d'afficher de façon visible du public une copie de l'arrêté de classement dans l'espace de réception de l'établissement.

Article 10 : Les règles relatives à la publicité à l'intérieur des lieux de vente à caractère spécialisé au sens du 3° de l'article L. 3323-2 du code de la santé publique sont fixées par les articles R. 3323-2 à R. 3323-4 du code de la santé publique.

Section 2 : Sanctions

Article 11 : Les infractions aux dispositions applicables en matière de classement des Guest Houses sont constatées, poursuivies et sanctionnées dans les mêmes conditions que celles applicables aux hôtels et fixées par les articles L. 450-1 à L. 450-3 et L. 470-1 à L. 470-4 du code de commerce.

Article 12 : Le Président du Conseil Territorial peut prononcer la radiation de la liste des établissements classés pour défaut ou insuffisance d'entretien de l'immeuble ou des installations.

Article 13 : La radiation prévue à l'article 12 ne peut être prononcée sans que l'exploitant en ait été préalablement avisé et invité à se faire entendre personnellement ou par mandataire.

Section 3 : Responsabilité des exploitants de Guest Houses

Article 14 : La responsabilité des exploitants de Guest Houses relève des articles 1952 à 1954 du code civil.

ANNEXE 1
GRILLE DE CLASSEMENT « GUEST HOUSE »

N° :

Le : 28 JUL. 2014

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

CRITERE	SYNTHÈSE DU CLASSEMENT	CRITERE	POINTS	1	2	3	4	5
LES BESOINS								
A	Moins de 10 chambres	ON	0	C	O	O	O	O
B	Etre conforme à la réglementation en vigueur (sécurité, accessibilité...)	ON	0	C	O	O	O	O
C	Présence du promoteur de classement (après une fois le premier classement effectif) - N/A lors du 1er classement	ON	0	C	O	O	O	O
D	Tout support d'information doit être référencé au classement (valable une fois le premier classement effectif) - N/A lors du 1er classement	ON	0	C	O	O	O	O
EXTÉRIEURS								
1	Qualité de l'environnement : maison ne présentant pas de nuisance sonore, olfactive ou visuelle	ON	3	F	F	O	O	O
2	La propriété bénéficie d'un environnement naturel ou patrimonial particulièrement valorisant ou atypique	ON	3	F	F	F	F	O
3	Présence d'une terrasse ou d'un jardin (minimum 50 m²)	ON	5	F	F	F	O	O
4	Si espace extérieur, présence d'un salon de jardin adapté à la capacité (au moins quatre lits et tables en nombre suffisant par rapport aux couchages), confortable et propre	ÉCHELLE	4	O	O	O	O	O
5	Les extérieurs, les jardins (si existants) doivent être en bon état, entretenus, propres et présenter un aménagement paysager adéquat d'un effort d'esthétique	ÉCHELLE	4	O	O	O	O	O
6	La façade ou ou des bâtiments est propre et en bon état (égouts, toitures, portes, fenêtres, volets)	ÉCHELLE	5	O	O	O	O	O
7	Aspect architectural de la maison : de qualité satisfaisante, présentant des caractéristiques originales avec préservation de la structure historique à 80% d'effort d'entretien ancien	ON	4	F	F	F	O	O
8	Existence d'un éclairage approprié et en bon état à l'extérieur du bâtiment (N/A en cas d'absence d'espace extérieur)	ON	3	F	F	O	O	O
9	L'hébergement dispose d'un parking à proximité	ON	3	F	F	O	O	O
10	L'hébergement dispose d'un parking privé (extérieur ou intérieur)	ON	2	F	F	F	O	O
INTÉRIEURS / RÉCEPTION								
11	L'hébergement dispose d'une zone de réception dédiée à l'accueil des clients, fonctionnelle et réservée à cet usage uniquement. Une table ou un simple bureau peut être utilisé. La réception est équipée d'un système de climatisation ou de rafraîchissement d'air dans le cas d'une pièce fermée ou peut être en ventilation naturelle	ON	3	O	O	O	O	O
12	Existence d'un coffre-fort à disposition du client à la réception	ON	2	F	F	F	F	F
13	Mise à disposition d'équipements pour bébé : chaise haute, matériel pour nourrir le nourrisson, table à langer	ON	1	F	F	O	O	O
14	Accès Internet possible dans les parties communes (WIFI)	ON	3	F	F	O	O	O
15	L'éclairage est en bon état de fonctionnement et fournit une lumière suffisante et appropriée dans l'espace des espaces accueilli et réception (couloirs, dégagements et locaux communs)	ÉCHELLE	3	O	O	O	O	O
16	L'ensemble hall d'entrée, réception doit être propre et bien entretenu	ÉCHELLE	5	O	O	O	O	O
17	Les éléments décoratifs, le sol et le mobilier sont en bon état et propres. La qualité des matériaux, la décoration et le design, le choix du mobilier (chaises, tables, tables basses et/ou secrétaires) est en rapport avec la capacité de l'hébergement et sont harmonieux. Ambiance accueillante (lumière, odor, décoration). Présence de décoration locale ou végétale	ÉCHELLE	5	O	O	O	O	O

19	Existence d'une pièce de séjour et de cuisine, en rapport avec la capacité (possibilité qu'il y ait une table dans la salle à manger ou l'espace repas pour les catégories 1 à 3*) et à l'usage exclusif des clients; Si même pièce que salle de petit déjeuner, marquer N/A et être évalué dans la partie petit déjeuner	ON	5	F	F	O	O	O
20	Climatisation dans les salons si l'espace ne dispose pas d'un dispositif d'aération dans le cas d'une pièce fermée ou d'un système de ventilation naturelle N/A en l'absence de salon dédié	ON	3	O	O	O	O	O
21	Les éléments décoratifs, le sol et le mobilier sont en bon état et propres. (N/A en l'absence de salon dédié)	ÉCHELLE	5	O	O	O	O	O
22	La qualité des matériaux, la décoration et le design, le choix du mobilier (chaises, fauteuils, tables basses et/ou secrétaires) est en rapport avec la capacité de l'hébergement et adéquat d'un effort particulier et d'une cohérence esthétique d'ensemble (en rapport avec la situation de l'établissement). (N/A en l'absence de salon dédié)	ÉCHELLE	5	O	O	O	O	O
23	Ambiance accueillante (lumière, odor, décoration). Présence de décoration locale ou végétale. Présence d'objets d'art, tableaux, objets d'artisanat. Valorisation des savoir-faire et de l'art & artisanat local. (N/A en l'absence de salon dédié)	ON	4	F	F	F	O	O
GRANDS ESPACES								
24	Les couloirs sont propres, en bon état et entretenus (nus, placés, sols). Les éléments décoratifs et les meubles ne présentent pas de traces de poussière	ON	3	O	O	O	O	O
25	Les conceptions de sécurité sont affichées de manière visible à chaque étage	ON	5	O	O	O	O	O
PERSONNES								
26	Surface totale globalisée minimum de la chambre conforme pour 2 personnes (hors sanitaires) : 12 m² de 1 à 3* 18 m² en 4* 20 m² en 5*	ON	5	O	O	O	O	O
27	Surface totale de chambre majeure	ON	5	F	F	F	F	F
28	Si le propriétaire vit sur place, stricte séparation entre les deux lieux de vie	ON	3	O	O	O	O	O
29	Chambres avec balcon ou terrasse (2 m² minimum) dans au minimum 50% des chambres	ON	2	F	F	F	F	F
30	Éclairage en tête de lit ou lésure avec interrupteur indépendant (éclairage pour chaque couchage)	ON	2	O	O	O	O	O
31	Point lumineux supplémentaire	ON	2	F	F	F	O	O
32	Éclairage général de la chambre en bon état	ÉCHELLE	5	O	O	O	O	O
33	Prise de courant dans la chambre	ON	1	O	O	O	O	O
34	Prise de courant dans la chambre	ON	2	F	F	F	F	F
35	L'ensemble des équipements électriques est propre et en bon état	ÉCHELLE	5	O	O	O	O	O
36	Les chambres sont équipées d'une télévision couleur avec télécommande dans 100% des chambres (câble obligatoire, sauf si contradictoire avec le positionnement de l'hébergement)	ON	2	O	O	O	O	O
37	Télévision à écran plat dans toutes les chambres équipées d'une télévision	ON	2	F	F	F	O	O
38	Réveil	ON	2	F	F	F	F	O
39	Lecteur de COMP3 ou station d'accueil dans 50% des chambres	ON	2	F	F	F	F	F
40	Lecteur de DVD dans 50% des chambres	ON	2	F	F	F	F	F
41	Accès Internet dans toutes les chambres	ON	5	F	F	O	O	O
42	Chambre équipée d'un accès WIFI	ON	1	F	F	F	O	O

43	Respect des dimensions minimales suivantes des lits dans 100 % de l'inventaire : Dimension minimale du lit simple ou des "twin" soit 0,90 x 1,90 Dimension minimale du lit double soit 1,40 x 1,90	ON	1	0	0	0	0	0	0	0
44	Mise en place de lits aux dimensions majorées suivantes dans 80 % de l'inventaire au minimum : Equipement de Lit simple et de "twin" d'au moins 1,20 X 2,00 Equipement de Lit double "Queen Size" d'au moins 1,60 X 2,00 Mise en place de lits aux dimensions majorées suivantes dans 50 % de l'inventaire au minimum : Equipement de Lit simple et de "twin" d'au moins 1,20 X 2,00 Equipement de Lit double "King Size" d'au moins 1,90 X 2,00	ON	5	F	F	F	F	F	F	P
45	LI supplémentaire pour bébé	ON	3	F	F	0	0	0	0	0
46	Dans chaque chambre, la linges ou il fourni correspond au nombre de couchage et comprend a minima pour chaque couchage : une protection miteilles, un drap housse, une paire de draps, 1 couvre-matelas ou 1 couette Il de la taille adaptée au lit ainsi qu'un mètre un oreiller et/ou un traversin avec les tailles adaptées et correspondant au nombre d'occupants de la chambre... Le linge de lit est essoré.	ON	3	0	0	0	0	0	0	0
47	Le linge de lit (draps, couvertures, taies d'oreiller) est propre et en bon état. Les oreillers et traversins sont en bon état et protégés Les taies de lit, le sommier et le matelas sont en bon état, propres et confortables. Le matras est protégé par des alèses ou des housses amovibles	ECHELLE	5	0	0	0	0	0	0	0
48	Pendule ou système équivalent équipé de chiffres	ON	1	0	0	0	0	0	0	0
49	Les chiffres sont de qualité (peint)	ON	2	F	F	F	F	F	F	0
50	Rangement étiqué à plat pour le linge (blanchis, commode...)	ON	2	F	F	0	0	0	0	0
51	Chaque chambre comprend deux tabliers de crevet ou équivalent par lit	ON	1	F	0	0	0	0	0	0
52	Présence d'une assise minimum par chambre et de deux assistes par chambre double	ON	2	0	0	0	0	0	0	0
53	La terrasse comprend deux assises ainsi qu'une table ou équivalent	ON	2	F	F	F	F	F	F	F
54	Présence d'un bureau ou d'une table avec un siège minimum en 3 ^e et deux sièges à partir de 4 ^e	ON	3	F	F	F	0	0	0	0
55	Présence d'un coin salon avec table basse, canapé et fauteuils	ON	2	F	F	F	F	F	F	0
56	Porte-bagages	ON	2	F	F	F	0	0	0	0
57	Miroir	ON	1	0	0	0	0	0	0	0
58	Les chambres disposent d'un miroir garni de miroirs adhésifs (poils, snacks)	ON	2	F	F	F	F	F	F	0
59	Une corbeille à papier est disponible dans la chambre	ON	1	0	0	0	0	0	0	0

60	Information sur les services et prestations de l'hébergement, disponible dans chaque chambre, contenant au minimum les informations suivantes : - Procédure concernant le fonctionnement de la maison, assistance la nuit, évacuation en cas d'incendie - Horaires du petit déjeuner, dîner et conditions d'accès aux équipements de loisirs - Services proposés par la Guest House - Notice d'utilisation des appareils électriques présents dans la chambre	ON	3	F	F	0	0	0	0	0
61	Les chambres disposent de machine à café et/ou de bouilloire en état de marche avec café, thé, sucre et lait correspondant à la durée du séjour et au nombre d'occupants de la chambre, ou une dotation quotidienne est prévue	ON	5	F	F	F	0	0	0	0
62	Un plateau de courtoisie est disponible à l'attention du client et comprend des boissons supplémentaires: des eaux fraîches, des mignardises,	ON	5	F	F	F	F	F	F	0
63	Les affichages sur les consignes de sécurité et les informations sur les prix des services doivent être visibles, propres et en bon état dans l'espace chambre	ON	5	0	0	0	0	0	0	0
64	Les chambres disposent d'un système de climatisation et/ou d'un système de rafraichissement d'air	ON	3	0	0	0	0	0	0	0
65	Occupation équipée extérieure (chaise rotative, poussoirs, etc.) ou régimes pour assurer une isolation suffisante conformément aux règlements régissant la construction. Dans le cas d'un enlèvement particulierement hyvert, l'hébergement est équipé de bordes à double vitrage	ECHELLE	4	0	0	0	0	0	0	0
66	Tous les fenêtres et portes fenêtres du rez de chaussée ou en coursive et dorsant sur une allée ou une voie de circulation disposent d'un dispositif de sécurité	ON	3	0	0	0	0	0	0	0
67	Dispositif complémentaire de sécurisation de la chambre	ON	5	0	0	0	0	0	0	0
68	Impression générale (meubles, aménagements, revêtements de sols, textiles et éléments de décoration) : la chambre présente des éléments décoratifs et de mobilier qui attestent d'un effort de design coordonné afin de créer une ambiance agréable pour le client. Une attention particulière est accordée au choix des matériaux, à la qualité du mobilier.	ECHELLE	5	0	0	0	0	0	0	0
69	Decoratif soigné et personnalisé de chaque chambre	ECHELLE	4	0	0	0	0	0	0	0
70	Tout le mobilier doit être confortable, en bon état, propre et de qualité correspondant à la gamme et au standing de l'hébergement	ECHELLE	4	0	0	0	0	0	0	0

SALAIS ET TITRES									
74	Toutes les chambres sont équipées de toilettes, d'une salle de bain particulière avec douche équipée ou baignoire équipée d'un système de douche, évier qui d'un lavabo avec robinet mitigeur, eau chaude et froide	ON	5	0	0	0	0	0	0
75	WC indépendants de la salle de bain dans 100% des chambres	ON	2	F	F	F	F	F	F
76	Présence d'un miroir 1 porte-lunettes	ON	2	0	0	0	0	0	0
77	1 miroir	ON	2	0	0	0	0	0	0
78	1 prise de courant rasoir	ON	1	0	0	0	0	0	0
79	Sèche cheveux	ON	2	F	F	0	0	0	0
80	Produits d'entretien en bin avec la gamme de l'hébergement, le nombre d'occupants de la chambre et avec une étiquette quelconque : 1 ^{er} et 2 ^e : 2 savonnets ou 1 savonnette et 1 gel douche, 1 shampooing, 3 ^e : 2 savonnets, 1 gel douche, 1 shampooing, 1 après-shampooing, 4 ^e : 2 savonnets, 1 gel douche, 1 shampooing, 1 après-shampooing, 1 lotion pour le corps 5 ^e : les éléments précédents, 1 brossin de douche, un kit hygiène corps...	ON	1	0	0	0	0	0	0
81	La ligne de toilette est prévue en quantité suffisante : 1 et 2 ^e : a minima un tapis de bain et une serviette par personne, 3 ^e : une serviette supplémentaire par personne 4 et 5 ^e : un carrelage résistant, une serviette pour les mains et une serviette de bain par personne au plus des éléments précédents	ON	1	0	0	0	0	0	0
82	Pelignoir	ON	2	F	F	F	F	F	0
83	L'ouvrage sanitaire et salle de bain est propre et en bon état, et ne comporte pas de fissures, fuites, mal drain ou inégales. Les toilettes disposent d'un abattant propre et en bon état.	ECHELLE	5	0	0	0	0	0	0
84	Toutes les salles de bain et les WC doivent disposer d'une bande pourvue être couverte ou d'un système de ventilation conforme avec les normes de sécurité et d'hygiène	ON	2	0	0	0	0	0	0
LOGES									
85	L'hébergement dispose d'une piscine extérieure respectant les normes de sécurité et d'hygiène relatives à ce type d'équipement (entretien, qualité de l'eau) et intègre les équipements annexes nécessaires au respect des règles minimum d'hygiène (au moins 1 douche)	ON	4	F	F	F	F	F	F
86	L'hébergement dispose d'équipements de loisirs extérieurs supplémentaires (terrain de jeux, espace enfants, ...)	ON	4	F	F	F	F	F	F
87	L'espace piscine est entretenu, dispose de mobilier adéquat (chairs de soleil, tables basses, parasol, ...) de qualité et de standard compatibles avec l'hébergement	ECHELLE	5	0	0	0	0	0	0
88	L'entretien des équipements de loisirs extérieurs est propre et en bon état. Les abords de la piscine et les terrasses sont entretenus.	ECHELLE	4	0	0	0	0	0	0
89	Zonage de jeux pour enfants [révisé]	ON	3	F	F	F	F	F	F
90	Existence d'un spa avec au moins un des éléments suivants : jacuzzi, bain bouillonnant, hammam, sauna	ON	4	F	F	F	F	F	F
91	L'espace spa avec bain est propre et en bon état (sauna, solarium, bain bouillonnant, salle de musculation, massage, ...)	ECHELLE	5	0	0	0	0	0	0
92	Existence d'une pièce supplémentaire à l'attention des clients : bibliothèque, salon de musique, salle de jeux	ON	3	F	F	F	F	F	0

SERVICES									
93	Possibilité de mise à disposition matériel de repassage (fer + table à repasser) en chambre	ON	2	F	F	F	F	F	F
94	Lingerie réservée aux clients (par-linga et sèche linga) avec des équipements en état de marche	ON	2	F	F	F	F	F	F
RECEPTION - SERVICES GÉNÉRAUX									
95	Existence et utilisation d'un support d'information commode au choix	ON	2	0	0	0	0	0	0
96	Support d'information commerciale dans une langue étrangère	ON	1	F	F	0	0	0	0
97	Les informations diffusées sont actualisées et correspondent aux prestations de l'hébergement	ON	5	0	0	0	0	0	0
98	Existence d'un site internet en 2 langues	ON	2	F	F	F	0	0	0
99	La réservation est possible sur internet via le site de l'hébergement ou de l'organisme gestionnaire	ON	2	F	F	F	F	0	0
100	Existence d'un répondant qui laisse la possibilité de laisser un message ou d'envoyer un message qui présente les heures d'ouverture de la réception et les autres informations utiles	ON	1	F	F	F	F	F	F
101	La réservation est toujours possible pendant les heures d'ouverture de la réception	ON	2	F	F	0	0	0	0
102	Chaque réservation est confirmée par lettre, fax ou courriel.	ON	2	0	0	0	0	0	0
RECEPTION - SERVICES GÉNÉRAUX									
103	Service réception proposé dans la journée en 1 ^{er} : au moins 2 h de présence en 2 ^e : au moins 3h de présence en 3 ^e : au moins 5 h de présence en 4 ^e et 5 ^e : au moins 7h de présence	ON	2	0	0	0	0	0	0
104	Les tarifs des chambres, les horaires de présence à la réception sont indiqués de manière claire et lisible sur un ou des supports adaptés propres et en bon état.	ON	3	0	0	0	0	0	0
105	Paiement possible par carte de crédit	ON	2	F	F	0	0	0	0
106	Les supports d'information mis à disposition au client dans l'hébergement sont luidés dans au moins une langue étrangère (anglais au minimum)	ON	2	0	0	0	0	0	0
107	Mise à disposition d'ordinateur(s) électronique(s) à la réception	ON	3	0	0	0	0	0	0
108	L'heure ou son représentant doivent être joignables 24/24, 7 jours par semaine, au moins par téléphone mobile	ON	3	0	0	0	0	0	0
109	L'heure doit être disponible sur site pour le check-in et le check-out (pas plus de 30 minutes d'attente et de départ devant être indiqués au véhicule). Organisation d'un service remis de clés pour les arrivées tardives	ON	3	0	0	0	0	0	0
110	Le client peut être accompagné dans son installation s'il en fait la demande et être aidé avec ses bagages	ON	5	F	F	F	F	F	0
111	Local bagage sécurisé (remise à clé) disponible à l'arrivée et au départ des clients	ON	2	F	F	F	0	0	0
112	La tenue, la présentation et l'expérience du personnel sont propres et soignées (cheveux propres, chaussures propres, t-shirt soigné, tenue vestimentaire appropriée).	ON	2	0	0	0	0	0	0
113	Une information sur l'offre touristique locale est accessible et disponible pour le client. L'offre est actualisée et multilingue	ON	2	F	0	0	0	0	0
114	Personnel parlant une langue officielle européenne en plus du français	ON	2	F	0	0	0	0	0
115	Personnel parlant deux langues étrangères dont l'anglais	ON	3	F	F	F	F	F	0
116	Le personnel à tous les postes offre une attitude amicale et servable dans toute situation. Service chaleureux. Disponibilité pour aider le client et rendre des services (bagages, informations sur l'hébergement, ...). Très honnête avec le client.	ECHELLE	5	0	0	0	0	0	0
117	Capacité du personnel à fournir ce information sur les activités disponibles dans les environs : profits, lieux de visite, sensibilisation aux zones sensibles, etc. Excellente connaissance des attractions locales	ON	4	F	F	F	0	0	0

F. DÉVALUÉS									
118	Service ménage et chambre à minima 2 fois par semaine	ON	3	F	O	O	O	O	O
119	Ménage 7 jours par semaine, incluant le changement des serviettes de bain et du linge de toilette, le nettoyage de la chambre, et vider les corbeilles	ON	4	F	F	F	O	O	O
120	Changement des draps (1 fois par semaine en 1, 2°, 2 fois par semaine en 3° et 4°, tous les jours en 5°)	ON	4	O	O	O	O	O	O
1°-6°(1)									
121	L'hébergement propose un petit déjeuner de manière quotidienne.	ON	5	O	O	O	O	O	O
122	L'hébergement dispose d'une salle de restaurant/petit déjeuner dédiée	ON	5	F	F	F	O	O	O
123	La salle est ventilée et équipée ou équipée d'un système de climatisation	ON	3	O	O	O	O	O	O
124	L'ensemble des sols, murs, plafonds, rideaux et couverts est propre et en bon état.	ON	3	O	O	O	O	O	O
125	La qualité des matériaux, la décoration et le design, le choix du mobilier (chaises, fauteuils, tables) est en accord avec la capacité de l'hébergement et existent d'un effort particulier et d'une cohérence esthétique d'ensemble (en rapport avec le standing de l'établissement).	SCHEM	5	O	O	O	O	O	O
126	Assistance sociale/soins (fumée, odor, décoration). Présence de décoration locale ou régionale. Présence d'objets d'art, sculptures, objets d'ébénisterie. Valorisation des savoir-faire et de l'héritage local.	ON	4	F	F	F	O	O	O
127	La mise en place des tables est soignée. La vaisselle est de qualité (blanche, porcelaine en 4 et 5°). Les nappes, sets et serviettes de qualité et en harmonie (tissus de qualité et raffinés, couverts haut de gamme en 4 et 5°). Petit déjeuner en buffet ou à la carte, le tout à volonté, proposer des produits frais et régionaux 1° : boissons chaudes (café, thé, chocolat), pain frais, jus de fruits, confiture (maison ou artisanale) et beurre. 2° : bases 1°+ viennoiseries ou pâtisseries maison, produit local 3° : bases 2° + fruits frais et jus de fruits (rais ou de qualité) 4° : bases 3°+ plusieurs variétés de pain, charcuterie, œufs, fruits frais et fruits pressés, produits locaux 5° : bases 4° + plats chauds (craques (à la carte ou non) et sélection plus large de pâtisseries et viennoiseries	SCHEM	5	O	O	O	O	O	O
128	Petit-déjeuner peuvent être servis sans les classiques	ON	4	F	F	F	O	O	O
129	L'hébergement dispose d'un service de bar proposant au minimum un service de boissons de catégorie 1	ON	2	F	F	F	F	O	O
131	Possibilité de déjeuner au moins 5 jours sur 7 ou possibilité de service repas (forfaité ou non sur place)	ON	3	F	F	F	F	F	F
132	Possibilité de dîner 5 jours sur 7 ou possibilité de service repas (forfaité ou non sur place)	ON	3	F	F	F	F	F	O
133	Possibilité de dîner 7 jours sur 7 ou possibilité de service repas (forfaité ou non sur place)	ON	2	F	F	F	F	F	F
134	Mettre valoriser la gastronomie locale ou mettant en avant des produits créoles (également mets du jour/de la semaine) et des plats traditionnels, produits du marché...	ON	2	F	F	F	O	O	O
135	Possibilité de plateau repas ou "in-cas" en cas de non possibilité de dîner ou en dehors des horaires	ON	2	F	F	F	F	O	O

E. ACHÉVÉS									
136	Possibilité et disponibilité du personnel, sur demande, pour réserver et organiser des activités pendant le séjour, réservation de tables de restaurants, communication efficace avec les autres prestataires, partenaires, ... Le client est informé de cette possibilité dans un document écrit, sur le site Internet ou lors du check in	ON	3	F	F	O	O	O	O
137	Organisation d'animation en soirée ou en journée en lien avec la culture locale, française, les activités traditionnelles, la découverte de l'environnement naturel	ON	3	F	F	F	O	O	O
E. SERVICES ACHÉVÉS									
138	Possibilité de massage détente	ON	3	F	F	F	F	F	F
139	Service de garde des enfants	ON	5	F	F	F	F	F	F
140	Prise en charge du nettoyage des vêtements	ON	3	F	F	F	F	F	O
E. BÉNÉVOLENTS ACHÉVÉS									
141	Mise à disposition d'un questionnaire de satisfaction pour les clients	ON	3	F	F	F	F	F	F
142	Existence d'un système de collecte et de traitement des réclamations, lire d'exemple, porté à la connaissance du client, facilement identifiable ou facilement visible	ON	5	F	F	F	F	F	F
E. BÉNÉVOLENTS EN COURS									
143	Mise en œuvre d'au moins une mesure de réduction de consommation d'énergie	ON	2	F	F	F	F	F	F
144	Coupe circuit général dans chacune des chambres	ON	2	F	F	F	F	F	F
145	Cherches équipées à 100% d'ampoules basse consommation	ON	2	F	F	F	F	F	F
146	Pailles continues ouvertes au public équipées à 100% d'ampoules basse consommation	ON	3	F	F	F	F	F	F
147	Mise en œuvre d'au moins une mesure de réduction de consommation d'eau	ON	2	C	O	O	O	O	O
148	Mise en œuvre d'au moins une mesure de gestion des déchets	ON	2	F	F	F	F	F	F
149	Utilisation de produits d'entretien et consommables respectueux de l'environnement	ON	3	F	F	F	F	F	F
150	Utilisation régulière d'au moins deux produits issus de la production locale	ON	3	F	F	F	F	F	F

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 76 - 1 - 2014

Collectivité de SAINT-MARTIN 971 127

N°Dossier	Date dépôt	Nom et Adresse du demandeur	Adresse du terrain	POS	Superficie.	Décision	DESTINATION	OBSERVATION
	Complété le	Références cadastrales	Nature des travaux			Nature		
DP 971127 1402015	17/04/2014	SARL GOURMET FOOD STORE 27 Rue Verte 97150 MARTIN-MARTIN	27 Rue Verte ZAC de Bellevue	UXa		Favorable	Commerce 199 m²	Bâtiment entre First Tendance et Canal +
DP 971127 1402019	04/06/2014	Monsieur HANSON Patrick 1 Impasse des Muriers 94210 LA VARENNE ST HILAIRE AY 486	9 Rue de la Flibuste Oyster Pond Nouvelle construction :	UTa	1 787 m²	Favorable	Maison ind 272,90 m²	Réfection de toiture et construction de piscine
DP 971127 1402020	10/06/2014	SARL GYMFIT 9 Rue Café 97150 SAINT MARTIN BD 486	9 Rue café Hope Estate Construction de piscine :	INAx	1 500 m²	Défavorable	Piscine et Deck	Dépassement CES Art INAx-9 du POS
DP 971127 1402021	10/06/2014	SAS Corail Hélicoptères Aéroport Espérance 97150 SAINT MARTIN BE 0669	Saint-Jean Bellevue Travaux Divers :	NB	5 000 m²	Irrecevable	Travaux divers	PC obligatoire
DP 971127 1402022	23/06/2014	SEMSAMAR 14 Boulevard Hubert Petit 97150 SAINT MARTIN AI 0001	14 Bd Hubert Petit, Immeuble Du Port Autres travaux :	UA	16 345 m²	Favorable	Bureaux	Travaux inter Aménagement salle de réunion
PC 971127 1401020	13/03/2014	Monsieur ATZERT Jean Karl et Madame DEFOORT Marie-José 5 Rue canne à Sucre 97150 SAINT MARTIN AT 751	5 B Rue mano Wells Cul de Sac Construction neuve :	UG	800 m²	Favorable	Maison ind 168 m²	
PC 971127 1401038	22/05/2014	Monsieur CORROY Sylvain 82 Rue Baie Longue 97150 SAINT MARTIN BI 387	82a Rue Baie Longue Terres-Basses Nouvelle construction :	NBa	12 929 m²	Favorable	Maison ind 155 m²	Justification tschnique (hauteur et S / P)
PC 971127 1401040	02/06/2014	SA BUILDINVEST 18 Rue Prony 75017 PARIS AW 526 AW 713	16 Les Résidences de la Baie Orientale Construction neuve Travaux sur construction existante :	UT	4 349 m²	Favorable	Hotel 129 m²	Const de 3 bungalows et rénovation des chambres Ravalement des façades
PC 971127 1401043	11/06/2014	Monsieur LAKE Augustin Emmanuel 84 Rue Friar's Bay 97150 SAINT MARTIN AO 0624, AO 0625	84 Rue de Friar's Bay Extention d'une construction :	UGb	1 585 m²	Favorable	Logts : 4 160,22 m²	

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 77 - 10 - 2014

Annexe à la délibération CE
77-10-2014

<u>Nom</u>	<u>Prénom(s)</u>	<u>Formation</u>	<u>Nbre d'heures</u>	<u>Centre de Formation</u>	<u>Participation de la Collectivité</u>
AIDE INDIVIDUELLE A LA FORMATION					
MARCELIN	Evena	CAP Petite Enfance	490 h	SYSTEMIC	1 000.00 €
BONNARD	Celma	CAP Petite Enfance	490 h	SYSTEMIC	1 000.00 €
JACQUES -TOUS-SAINT	Enie	CAP Petite Enfance	490 h	SYSTEMIC	1 000.00 €
RACON	Stévia	Agent d'Escale	140 h	CAMAS FORMATION	800.00 €
				<i>S/TOTAL</i>	3 800.00 €
AIDE EXCEPTIONNELLE					
HANLEY	Lloyd	SSIAP 1 + EPI + SST	91 h	AFP FORMATION	400.00 €
				<i>S/TOTAL</i>	400.00 €
				TOTAL	4 200.00 €

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 77 - 20 - 2014

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Le: 10 JUL. 2014

N° :

- AUTORISATIONS DE VOIRIE -

Dossiers examinés lors de la réunion de la Commission des Affaires économiques, Rurales et Touristiques (CAERT) du 19 JUIN 2014 :

PETITIONNAIRES	DESCRIPTION DE LA DEMANDE	REDEVANCES	DECISIONS DU CONSEIL EXECUTIF 08 JUILLET 2014
1- INDIATI Michela	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot. Date d'échéance du contrat : 1 ^{er} AOÛT 2014 A jour de ses paiements.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 62.50€ en basse saison et 125.00€ en haute saison.	AVIS FAVORABLE
2-SYLVAIN Ona	Demande de renouveler : - sa convention portant autorisation d'occupation du local-de stockage N°27 situé au Marché de Marigot. - son autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot. Date d'échéance des contrats : 20 MAI 2014 A jour de ses paiements.	Le montant de la redevance s'élève à 172.00€ La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de 125.00€ en basse saison et 250.00€ en haute saison.	AVIS FAVORABLE
3- SAINVAL Jasmine	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché alimentaire de Marigot. Date d'échéance du contrat : 08 NOVEMBRE 2013 Renouvellement sollicité mais refusé en raison de ses arriérés de loyers. Aujourd'hui elle est à jour de ses paiements.	La redevance mensuelle s'élève à 13.00€ le ml.	AVIS FAVORABLE
4- DENEUX-AMIENS Linda	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot. Date d'échéance du contrat : 31 JUILLET 2014 A jour de ses paiements.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 62.50€ en basse saison et 125.00€ en haute saison.	AVIS FAVORABLE
5- MOINSON Francisca	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot. Date d'échéance du contrat : 11 DECEMBRE 2013 Renouvellement sollicité mais refusé en raison de ses arriérés de loyers. Aujourd'hui elle est à jour de ses paiements.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 62.50€ en basse saison et 125.00€ en haute saison.	AVIS FAVORABLE
6- MARCELIN Jean Denord	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot. Date d'échéance du contrat : 31 JUILLET 2014 A jour de ses paiements.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 62.50€ en basse saison et 125.00€ en haute saison.	AVIS FAVORABLE
7- ADAMS Jean Marie Michel	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot. Date d'échéance du contrat : 10 JANVIER 2014 A jour de ses paiements.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 62.50€ en basse saison et 125.00€ en haute saison.	AVIS FAVORABLE A condition qu'il utilise l'année pour trouver un produit plus original.
8-BRYAN Renée Julienne	Occupante du local-boutique N°34 situé au Marché de Marigot, elle demande à être exonérée des loyers de février 2014 et jusqu'à la reprise de son activité.	Le montant de la redevance s'élève à 20.00€ le m ²	AVIS FAVORABLE

	L'incendie du 29 janvier dernier a détruit l'ancien local qu'elle occupait et d'autre part, le nouveau local attribué doit être remis en état. Ce qui l'empêche d'exercer son activité actuellement.		
9- HODGE Vanion	Occupant des bacs à poissons P10 et P11 à la Poissonnerie de Marigot, il souhaite occuper en plus le bac P9	Forfait mensuel pour trois bacs est de 250.00€	AVIS FAVORABLE
10- RICHARDSON Julie	Occupante du Marché touristique de Marigot, le pétitionnaire souhaite occuper un second emplacement.	La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de 125.00€ en basse saison et 250.00€ en haute saison.	AVIS DÉFAVORABLE
11- GARGON Judith	Occupante du Marché touristique de Marigot, le pétitionnaire souhaite occuper un second emplacement.	La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de 125.00€ en basse saison et 250.00€ en haute saison.	AVIS DÉFAVORABLE
12- DOMINIQUE Sylvie	Ambulante (voiture-boutique) installée sur la baie de cul-de-sac, cette dernière : - sollicite l'autorisation de faire des grillades, - elle souhaite être connectée au réseau public d'électricité.	La redevance mensuelle s'élève à 25.00€ le ml.	AVIS FAVORABLE A condition de respecter les règles d'hygiène. AVIS DÉFAVORABLE L'ambulant doit effectuer ses propres démarches.
13- SIMPLICE Marlise	Ambulante sur le Marché touristique de Marigot, elle sollicite un local de stockage pour stocker ses marchandises.	Le montant de la redevance est fixé à 20.00€ le m ² .	Pas de local de disponible.
14- DALFARAT Sandrine	Demande d'autorisation de vente ambulante de plats chauds (typique créole), de sandwiches, de bokits et éventuellement des grillades aux abords du chantier de construction de la cité scolaire de la Savane.	Le montant de la redevance est fixé à 25.00€ le ml	AVIS FAVORABLE A condition de se déplacer après les travaux.
16- CLEUET Edouard	Occupant d'un bac à poissons au Marché alimentaire de Marigot, il souhaite occuper trois bacs.	Forfait mensuel pour trois bacs est de 250.00€	AVIS FAVORABLE A condition que trois bacs se libèrent.
17- BRUNO Kathleen	Ambulante (voiture-boutique) installée sur la route du Port de Galisbay, le pétitionnaire : - souhaite cesser temporairement son activité pendant quatre mois en raison de la baisse d'activité économique, - demande l'autorisation d'occuper un autre emplacement aux environs du Marché de Marigot	La redevance mensuelle s'élève à 25.00€ le ml.	AVIS DÉFAVORABLE Pour un emplacement sur Marigot.
18- BROOKS Eline	Demande d'autorisation de vente ambulante de mets créoles, de fruits et légumes et autres à la rue de Low Town, sur le trottoir à proximité de l'arrêt de bus et de la Galerie d'art.	Le montant de la redevance est fixé à 25.00€ le ml	AVIS DÉFAVORABLE Il existe des places disponibles au Marché alimentaire.
19- AUGUSTINE Olive	Occupante des emplacements 11A et 11B au Marché alimentaire de Marigot, le pétitionnaire souhaite occuper en plus les emplacements 11C et 11D.	La redevance mensuelle s'élève à 13.00€ le ml.	AVIS FAVORABLE
20- ILLIDGE Christine	Gérante du local-Restaurant N°09 situé sur le Marché de Marigot, elle demande l'autorisation d'installer en permanence le stand ambulant en forme d'orange sur le trottoir en face du local qu'elle exploite. Si cela n'est pas possible, elle sollicite l'emplacement à côté des toilettes publiques entre autre.		AVIS DÉFAVORABLE Le pétitionnaire peut installer son stand ambulant uniquement pour les manifestations ponctuelles.
21- DWIGHT Henry	Un local lui est proposé pour la réalisation de son projet qui est l'implantation d'une franchise de MOJITO LEMON	La redevance mensuelle s'élève à 25.00€ le m ² .	AVIS FAVORABLE

Demande d'autorisation d'occuper le local-Restaurant N°06 situé sur le Marché de Marigot Par ordre d'attribution de demande			
1- ARRINDELL Nacio 11 FEVRIER 2014	Demande l'autorisation d'exploiter le local-Restaurant N°6 situé sur le Marché de Marigot.	Le montant de la redevance est fixé à 20.00€ le m ² .	AVIS FAVORABLE A condition que le pétitionnaire remette sa licence taxi.
2- FLANDERS Claude 26 MAI 2010	Demande l'autorisation d'exploiter le local-Restaurant N°6 situé sur le Marché de Marigot.	Le montant de la redevance est fixé à 20.00€ le m ² .	AVIS FAVORABLE A condition que l'autre demandeur ne respecte pas la consigne.
3 ILLIDGE Emilio OCTOBRE 2010	Demande l'autorisation d'exploiter le local-Restaurant N°6 situé sur le Marché de Marigot.	Le montant de la redevance est fixé à 20.00€ le m ² .	LE LOCAL N'EST PLUS DISPONIBLE
4- HITIE Pierre 18 OCTOBRE 2010	Demande l'autorisation d'exploiter le local-Restaurant N°6 situé sur le Marché de Marigot.	Le montant de la redevance est fixé à 20.00€ le m ² .	LE LOCAL N'EST PLUS DISPONIBLE
5- ADAMES Noela DECEMBRE 2010	Demande l'autorisation d'exploiter le local-Restaurant N°6 situé sur le Marché de Marigot.	Le montant de la redevance est fixé à 20.00€ le m ² .	LE LOCAL N'EST PLUS DISPONIBLE
6- DUZANT Claude 06 DECEMBRE 2010	Demande l'autorisation d'exploiter le local-Restaurant N°6 situé sur le Marché de Marigot.	Le montant de la redevance est fixé à 20.00€ le m ² .	LE LOCAL N'EST PLUS DISPONIBLE
7- SAINRISME Marie Carole 24 OCTOBRE 2011	Demande l'autorisation d'exploiter le local-Restaurant N°6 situé sur le Marché de Marigot.	Le montant de la redevance est fixé à 20.00€ le m ² .	LE LOCAL N'EST PLUS DISPONIBLE
8- BALY Gilda 10 JUN 2013	Demande l'autorisation d'exploiter le local-Restaurant N°6 situé sur le Marché de Marigot.	Le montant de la redevance est fixé à 20.00€ le m ² .	LE LOCAL N'EST PLUS DISPONIBLE
9- WATT Avonnelle 03 OCTOBRE 2013	Demande l'autorisation d'exploiter le local-Restaurant N°6 situé sur le Marché de Marigot.	Le montant de la redevance est fixé à 20.00€ le m ² .	LE LOCAL N'EST PLUS DISPONIBLE
10- COCKS Josette 23 MARS 2014	Demande l'autorisation d'exploiter le local-Restaurant N°6 situé sur le Marché de Marigot.	Le montant de la redevance est fixé à 20.00€ le m ² .	LE LOCAL N'EST PLUS DISPONIBLE
11- LAKE Maxime 26 MARS 2014	Demande l'autorisation d'exploiter le local-Restaurant N°6 situé sur le Marché de Marigot.	Le montant de la redevance est fixé à 20.00€ le m ² .	LE LOCAL N'EST PLUS DISPONIBLE
12- MOREAU Jean-Claude 18 FEVRIER 2014	Demande l'autorisation d'exploiter le local-Restaurant N°6 situé sur le Marché de Marigot.	Le montant de la redevance est fixé à 20.00€ le m ² .	LE LOCAL N'EST PLUS DISPONIBLE
13- PARISOT Christian 24 MAI 2014	Demande l'autorisation d'exploiter le local-Restaurant N°6 situé sur le Marché de Marigot.	Le montant de la redevance est fixé à 20.00€ le m ² .	LE LOCAL N'EST PLUS DISPONIBLE

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 77 - 21 - 2014

Annexe à la délibération CE
77-21-2014

FRAIS DE FOURRIERE	CATEGORIE DE VEHICULES	MONTANT (EN EUROS)
Immobilisation matérielle	Véhicule PL * 44 t PTAC*2 19t	7,60
	Véhicule PL 19 y PTAC 7,5 t	7,60
	Véhicule PL 7,5t PTAC 3,5 t	7,60
	Voitures particulières	7,60
	Autres véhicules immatriculé	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km/heure	7,60
Opérations préalables	Véhicule PL 44 t PTAC 19t	22,90
	Véhicule PL 19 y PTAC 7,5 t	22,90
	Véhicule PL 7,5t PTAC 3,5 t	22,90
	Voitures particulières	15,20
	Autres véhicules immatriculé	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km/heure	7,60
Enlèvement	Véhicule PL 44 t PTAC 19t	274,40
	Véhicule PL 19 y PTAC 7,5 t	213,40
	Véhicule PL 7,5t PTAC 3,5 t	122,00
	Voitures particulières	110,00
	Autres véhicules immatriculé	45,70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km/heure	45,70
Garde journalière	Véhicule PL 44 t PTAC 19t	9,20
	Véhicule PL 19 y PTAC 7,5 t	9,20
	Véhicule PL 7,5t PTAC 3,5 t	9,20
	Voitures particulières	4,60
	Autres véhicules immatriculé	3,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km/heure	3,00
Expertise	Véhicule PL 44 t PTAC 19t	91,50
	Véhicule PL 19 y PTAC 7,5 t	91,50
	Véhicule PL 7,5t PTAC 3,5 t	91,50
	Voitures particulières	61,00
	Autres véhicules immatriculé	30,50
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km/heure	30,50

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 78 - 4 - 2014

<i>Collectivité de SAINT-MARTIN 971 127</i>								
N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	DESTINATION S / P	OBSERVATION
DP 971127 1402023	08/07/2014	HOWEL DISTRI 75 Howel Center 97150 SAINT-MARTIN BL 145	182 rue de Hollande Travaux d'aménagement	UB	25 217 m ²	Favorable	Centre Commercial	Aménagement d'une aire de stationnement, modification du muret et plateforme
DP 971127 1402024	08/07/2014	Monsieur QUESTTEL Georges 129 Rue de Hollande 97150 SAINT MARTIN AE 0119	129 Rue de Hollande Travaux sur construction existante :	UA	1 025 m ²	Favorable	Commerce 161,80 m ²	Aménagement intérieur Séparation d'un local commercial en 2
DP 971127 1402025	09/07/2014	SEMSAMAR 14 Boulevard Hubert PETIT 97150 SAINT MARTIN AT 535	Rés. La Barriere Cui de Sac Travaux de réfection et d'entretien :	UG	3 949 m ²	Favorable	Habitation	
DP 971127 1402026	09/07/2014	SEMSAMAR 14 Boulevard Hubert Petit 97150 SAINT MARTIN BC 486	Rés. Les Plaines Orléans Travaux de réfection et d'entretien :	UG	10 426 m ²	Favorable	Habitation	
DP 971127 1402027	09/07/2014	SEMSAMAR 14 Boulevard Hubert Petit 97150 SAINT MARTIN AY 0076	Rés. Les Palmerales Orléans Travaux de réfection et d'entretien :	UH	17 685 m ²	Favorable	Habitation	
DP 971127 1402028	09/07/2014	SEMSAMAR 14 Boulevard Hubert Petit 97150 SAINT MARTIN AY 0075	Rés. Les Salines Orléans Travaux de réfection et d'entretien :	UH	14 880 m ²	Favorable	Habitation	
DP 971127 1402029	09/07/2014	SEMSAMAR 14 Boulevard Hubert Petit 97150 SAINT MARTIN AK 0334, AK 0335, AK 0336, AK 0337	Rés. Scott Agrément Travaux de réfection et d'entretien :	UG, UB	10 103 m ²	Favorable	Habitation	
DP 971127 1402030	09/07/2014	SEMSAMAR 14 Boulevard Hubert Petit 97150 SAINT MARTIN BE 0620	Rés. 33 LLS (La Colombe) Travaux de réfection et d'entretien :	UC	1 552 m ²	Favorable	Habitation	
DP 971127 1402031	09/07/2014	SEMSAMAR 14 Boulevard Hubert Petit 97150 SAINT MARTIN BE 0637, BE 0638	Rés. Sucrelle Concordia Travaux de réfection et d'entretien :	UH	15 960 m ²	Favorable	Habitation	

Maire de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Fait le 28 Juillet 2014 pour CE du 29/07/2014

Le: 30 JUL, 2014

<i>Collectivité de SAINT-MARTIN 971 127</i>								
N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	DESTINATION S / P	OBSERVATION
DP 971127 1402032	09/07/2014	SEMSAMAR 14 Boulevard Hubert Petit 97150 SAINT MARTIN BW 0052	Rés La Ravine Concordia Travaux de réfection et d'entretien :	UH	4 976 m ²	Favorable	Habitation	
DP 971127 1402033	09/07/2014	SEMSAMAR 14 Boulevard Hubert Petit 97150 SAINT MARTIN AW 0411	Rés. 33 LLS Spring Orléans Travaux de réfection et d'entretien :	UG	562 m ²	Favorable	Habitation	
DP 971127 1402034	09/07/2014	SEMSAMAR 14 Boulevard Hubert Petit 97150 SAINT MARTIN AW 0402	Rés. 33 LLS Spring Orléans Nouvelle construction :	UG	500 m ²	Favorable	Habitation	
DP 971127 1402035	09/07/2014	Collectivité de Saint-Martin Marigot 97150 SAINT MARTIN BW 0001	Lycée Polyvalent des Iles du Nord Rue de Spring Construction neuve :	UB	24 688 m ²	Favorable	Etablissement scolaire	Construction d'un bâtiment couvert en ouverture libre
DP 971127 1402036	09/07/2014	SEMSAMAR 14 Boulevard Hubert Petit 97150 SAINT MARTIN BE 0636, BE 0639	Rés. Les Surettes Concordia Travaux de réfection et d'entretien :	UH	11 699 m ²	Favorable	Habitation	
DP 971127 1402037	09/07/2014	SEMSAMAR 14 Boulevard Hubert Petit 97150 SAINT MARTIN AW 0353	Rés. 33 LLS Spring Orléans Nouvelle construction :	UG	542 m ²	Favorable	Habitation	
DP 971127 1402038	11/07/2014	Monsieur MATOS PEREIRA Jaime 82 Rue Du Winch 97150 SAINT MARTIN AW 0247	82 Rue Du Winch Baie Orientale Construction de piscine Construction d'une clôture Edification d'une clôture :	UTb	1 515 m ²	Favorable	Habitation	
DP 971127 1402039	11/07/2014	Collectivité de Saint-Martin Marigot 97150 SAINT MARTIN BW 0001	Lycée Polyvalent Des Iles du Nord Rue De Spring Démolition totale Construction neuve :	UB	24 688 m ²	Favorable	Etablissement scolaire	Démolition de l'avant d'entrée et reconstruction en bois
DP 971127 1402040	16/07/2014	Collectivité de Saint-Martin Marigot 97150 SAINT MARTIN BW 95	8 Rue Simeon Trott Concordia Travaux sur construction existante :	UC		Favorable	Etablissement scolaire	Travaux de renforcement du bâtiment

Fait le 28 Juillet 2014 pour CE du 29/07/2014

Collectivité de SAINT-MARTIN 971 127

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	DESTINATION S / P	OBSERVATION
DP 971127 1402041	18/07/2014	Madame BUTE Elnede Lucienne 16 Rue Pennon 97150 SAINT MARTIN AO 880	Friar's Bay Division foncière :	UG	3 631 m²	Favorable		Lot 1 : 500 m² Lot 2 : 500 m² Surplus : 2 631 m²
DP 971127 1402042	23/07/2014	SARL C.T.A 5 Résidence Communale 97150 SAINT MARTIN AW 0885	Voie 12 Griséle Mont - Vernon Nouvelle construction :	IINAx	8 631 m²	Favorable	Atelier 15 m²	
PC 971127 1301082	07/10/2013	Monsieur JASARON Marcena 12 Boulevard Docteur Hubert Petit 97150 SAINT MARTIN BE 1087	86 rue les Hauts de Concordia Construction neuve	UGb	1 466 m²	Favorable 13/05/2014	Habitation 194,01 m²	Annulation de PC
PC 971127 1401033	07/05/2014	SARL COCOYER INVEST Section Cocoyer 97118 SAINT FRANCOIS DB 666	58 rue de Griséle Nouvelle construction :	UTb	14 954 m²	Favorable	2 maisons ind 280,80 m²	
PC 971127 1401037	21/05/2014	Monsieur HELD Guido et Madame HELD Ursula 403 Impasse du Red pond 97150 SAINT MARTIN BI 206, BI 207	403 Impasse du red Pond Terres - Basses Nouvelle construction	NBa	10 000 m²	Favorable	Maison de gardien 49,31 m²	
PC 971127 1401041	03/08/2014	Monsieur PAINES Thomas 4 Impasse Albert BROOKS La Savane 97150 SAINT MARTIN AP 105	4 Impasse Albert BROOKS La Savane Surélévation d'un bâtiment	UG	408 m²	Défavorable	Habitation 98 m²	Non respect art. 7, 10, 14
PC 971127 1401044	17/06/2014	Monsieur LAKE Pierre Emile 53 Rue Milnum 97150 SAINT MARTIN AR 24	53 rue Milnum Grand-Case Regulisation d'une construction Démolition partielle :	1NA	2 000 m²	Favorable	Habitation 121,91 m²	
PC 971127 1401045	18/06/2014	Anse Marcel Beach 26 Rue de Lonvillers Anse Marcel 97150 SAINT-MARTIN AT 275, 280, 432, 473, 476	Anse Marcel Construction neuve	NDa	24 469 m²	Favorable	Restaurant de plage +10 carbets 300 m²	Construction d'un restaurant de plage + 10 carbets Aménagement de parking Construction d'une piscine
PC 971127 1401046	18/06/2014	C E P I 5 Rue de l'aviateur Martel 77800 BUSSY-SAINT-GEORGES AT 315, AT 316, AT 317	Pigeon Pea Hill Anse Marcel Construction neuve :	UT	5 708 m²	Défavorable	8 logts 696 m²	Fausse déclaration
PC 971127 1401047	23/08/2014	Monsieur ROZAS Raymond 16 Impasse Tuna Fish 97150 SAINT MARTIN	5 Tobacco Garden Drive Friar's Bay Nouvelle construction :	UG	1 000 m²	Favorable	Habitation 147,94 m²	

Fait le 28 Juillet 2014 pour CE du 29/07/2014

Collectivité de SAINT-MARTIN 971 127

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	DESTINATION S / P	OBSERVATION
PC 971127 1401048	23/06/2014	Madame GROLLEMUND Laetitia 59 Rue De L'étang De Chevrise 97150 SAINT MARTIN AW 0121	59 Rue De L'étang De Chevrise Extension sur construction existante :	UGa	316 m²	Défavorable	Habitation 19,80 m²	Non respect art. 6, 7, 14
PC 971127 1401051	30/06/2014	Monsieur LAKE Herbert Alexandre 46 Rue Franklin Laurence 97150 SAINT-MARTIN AS	Grand-Case	ND	283,36	Défavorable	Bureau 28,76 m²	Emplacement réservé n°35
PC 971127 1401052	04/07/2014	Madame CRUZ DE OLIVEIRA Ivanilde Aracely et Monsieur CAYACI Loic Charles 1 Rue Belvédère 97150 SAINT MARTIN BE 1107	86 Rue Les Hauts de Concordia Nouvelle construction :	UGb	1 811 m²	Favorable	3 logts 195,30 m²	
PC 971127 1401053	07/07/2014	Madame ALCIDE ép APATOUT Juliana Annette 3 Impasse Célestin FLANDERS 97150 SAINT MARTIN AP 0339	La Savane Nouvelle construction :	NB	1 083 m²	Favorable	Habitation 82,32 m²	
PC 971127 1401054	16/07/2014	Madame MERLO Myriame 23 Rue L-C FLEMING 97150 SAINT MARTIN AO 1088	Tobacco Garden Drive Friar's Bay Nouvelle construction :	UG	500 m²	Favorable	Habitation 125 m²	
PC 971127 1401057	22/07/2014	Monsieur FERRARA Bernard 60 Avenue de la Graviere 84000 AVIGNON BD 757, 760	23 Rue Le Must Hope Hill Village Nouvelle construction :	UTa	1 768 m²	Favorable	2 maisons 228,70 m²	
PA 971127 1403002	05/06/2014	SARL PARIS DEVELOPMENT 54 Rue de la Batterie 97150 SAINT MARTIN AY 255	99 Avenue du Lagon Oyster-Pond Aménagement d'un terrain :	UGa	8 497 m²	Favorable	4 lots 2 974 m²	lotissement
PD 971127 1404003	03/05/2014	Madame PINOI Epse FLEMING Ghislaine Marlyne 108 Rue National 97150 SAINT MARTIN BT 33	108 rue National Quartier D'Orléans Démolition partielle :	UB	1 065 m²	Favorable	Bar / restaurant	Remise en état du terrain en fin de location
PA 971127 0503007 05	11/07/2014	ORLEANS DEVELOPMENT 36 Rue Mome Rond 97150 SAINT-MARTIN BD 643 à 656 ...	Hope Hill Modification	UTa	67 225 m²	Favorable	Lotissement	Modification : règlement, cahier de charge, plan de masse, subdivision de 2 lots

Fait le 28 Juillet 2014 pour CE du 29/07/2014

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 78 - 13 - 2014



COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN

Collectivité de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

le 30 JUIL. 2014

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DU CONTENTIEUX

LISTE DES DEMANDES D'AUTORISATION ET DE RENOUELEMENT DES AUTORISATIONS DE TRAVAIL
POUR LA MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE

Type de demande	Employeur /type d'activité	Poste de travail proposé au salarié étranger	Validité du titre de séjour	Effectivité de l'Emploi	Validité des pièces sociales et fiscales	Validité des pièces relatives au salarié	Avis de l'inspection du travail	Avis de la DAJC
Renouvellement	Mayaa's EURL	Vendeur en bijouterie	Oui	Oui	Oui	Oui	favorable	Acceptation

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 78 - 15 - 2014**ATTRIBUTION DE SUBVENTION**
POLE SOLIDARITE ET FAMILLE

Associations	Objet de financement	Montant 2015	
		Proposé	Alloué
SXM AUTISME	Subvention d'exploitation	3 000	3 000
FOREVER YOUNG	Subvention d'exploitation	1 800	1 800
RESEAU DE CHIRURGIE ET DE CICATRISATION R2C	Aide exceptionnelle d'équipement	3 000	3 000
TOURNESOL	Subvention d'exploitation	20 000	20 000
Total			27 800

JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN
 Directrice de la publication : Aline Hanson
 Edité par l'EURL Le Pélican Nautique
 Période couverte : du 1^{er} juillet 2014 au 31 juillet 2014
 N° 60 - Prix de vente : 2 € - Dépôt légal à parution - ISSN : 1968 - 9683 - Tirage : 500 ex.
 Imprimé par The Daily Herald N.V., Bush Road, Philipsburg, Sint Maarten, Antilles Néerlandaises

J.O.SXM 2.00



Formulaire d'abonnement au journal Officiel de Saint-Martin
Tarif annuel : 25 euros

NOM :

SOCIÉTÉ :

ADRESSE DE LIVRAISON :

TÉLÉPHONE :

ADRESSE ÉLECTRONIQUE :

.....

Adresser ce formulaire accompagné d'un chèque de 25 euros libellé à l'ordre de EURL Pélican Nautique, à l'adresse suivante :
 Éditions Le Pélican Nautique - 25 Tia Maria - Anse Marcel - 97150 - Saint-Martin